

Rapport de

---

**L'ATELIER FAO/COPACE SUR LES MESURES DU RESSORT DE  
L'ÉTAT DU PORT POUR LUTTER CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON  
DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE POUR LA SOUS-RÉGION DE  
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Accra, Ghana, 9-12 juin 2009



Les commandes de publications de la FAO peuvent être  
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation  
Division de la communication  
FAO

Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie

Courriel: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org)

Télécopie: +39 06 57053360

Site Web: [www.fao.org](http://www.fao.org)

Rapport de

L'ATELIER FAO/COPACE SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT POUR LUTTER  
CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE POUR LA  
SOUS-RÉGION DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Accra, Ghana, 9-12 juin 2009

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de La FAO.

ISBN 978-92-5-206392-6

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au:

Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière  
de publications électroniques  
Division de la communication,  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie  
ou, par courrier électronique, à:  
copyright@fao.org

© FAO 2009

## PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Ce document est la version finale du rapport de l'Atelier de la FAO/COPACE [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est] sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest qui s'est tenu à Accra, Ghana, du 9 au 12 juin 2009.

FAO.

Rapport de l'Atelier de la FAO/COPACE sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Accra, Ghana, 9-12 juin 2009.

*FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture*. No. 910. Rome, FAO. 2009. 45p.

### RÉSUMÉ

Ce document contient le rapport de l'Atelier de la FAO/COPACE sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest qui s'est tenu à Accra, Ghana, du 9 au 12 juin 2009. L'objectif de l'atelier était de développer les capacités nationales et promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et régionale afin que les pays soient mieux placés pour renforcer et harmoniser leurs mesures du ressort de l'État du port et, par conséquent, mettre en œuvre les outils pertinents du Plan d'action international 2001 de la FAO destiné à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Dispositif type 2005 de la FAO sur les Mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que le projet d'Accord du Président de 2009 sur les Mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, lorsqu'il entrera en vigueur. À la fin de l'atelier, une session de remue-méninges a eu lieu avec pour objectif de regarder vers l'avenir afin d'identifier les buts et les objectifs pour une coopération et une harmonisation bilatérale, sous-régionale et régionale des mesures du ressort des États du port; identifier certaines mesures et certains mécanismes qui peuvent servir à mettre en œuvre des mesures communes des États du port sur une base bilatérale, sous-régionale et régionale et d'identifier l'étendue de la mise en œuvre du projet d'Accord par les pays dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. L'atelier a bénéficié du financement et des appuis du Programme régulier de la FAO et des Gouvernements de la Norvège et de la Suède à travers le Programme FishCode.



## TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE L'ATELIER .....	1
HISTORIQUE ET CADRE INTERNATIONAL DES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT.....	1
APPROCHES BILATÉRALE, SOUS-RÉGIONALE ET RÉGIONALE À LA PÊCHE INDNR ET AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT .....	4
QUESTIONS ET CADRE DU DISPOSITIF TYPE DE 2005 SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET LE PROJET D'ACCORD 2009 DU PRÉSIDENT SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT. ....	8
COORDINATION NATIONALE ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT: PROJETS PILOTES ET FORCES ET CONTRAINTES ACTUELLES .....	10
PERSPECTIVES JURIDIQUES ET RÉGIONALES CONCERNANT LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT .....	14
COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL AINSI QUE LEURS RAPPORTS ET CONCLUSIONS .....	16
REMUE-MÉNINGES: REGARD VERS L'AVENIR – UNE INITIATIVE EN FAVEUR DE LA SOUS-RÉGION SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT.....	20
CLÔTURE DE L'ATELIER.....	21

## ANNEXES

A	Ordre du jour.....	23
B	Liste des participants.....	24
C	Liste des documents.....	28
D	Discours d'ouverture par Maria Helena Semedo, Coordinatrice sous-régionale pour l'Afrique de l'Ouest, chargée du Bureau régional de la FAO pour l'Afrique, Accra, Ghana.....	29
E	Discours d'ouverture par l'Honorable Nii Amasah Namoale, Vice-Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Accra, Ghana.....	31
F	Mesures proposées pour être entreprises par les États de la sous-région pour résoudre les problèmes de la pêche illicite, non déclarée non réglementée.....	33
G	Questionnaire relatif aux forces et contraintes lors de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port.....	34
H	Banques de données et sites Web pertinents relatifs aux mesures du ressort de l'État du port.....	36
I	Composition des groupes de travail .....	37
J	Rapports des groupes de travail multidisciplinaires.....	38
K	Rapports des groupes de travail thématiques.....	42





## **OUVERTURE DE L'ATELIER**

1. L'Atelier FAO/COPACE [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est] sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest s'est tenu au Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Ouest à Accra, Ghana, du 9 au 12 juin 2009.
2. L'atelier a connu la participation de 27 délégués venus de 13 pays d'Afrique de l'Ouest et un participant d'une organisation ou arrangement régional de gestion des pêches (ORGP). Une liste des participants, du personnel de la FAO et des consultants présents à l'atelier se trouve à l'Annexe B.
3. M. Alhaji Jallow, Fonctionnaire principal des pêches au Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Ouest à Accra, Ghana, Secrétaire du COPACE et Coordinateur de l'atelier, après avoir appelé les participants à l'ordre, a présenté le Vice-Ministre ghanéen de l'alimentation et de l'agriculture, l'Honorable Nii Amasah Namoale, et Mme Maria Helena Semedo, Coordinatrice sous-régionale pour l'Afrique de l'Ouest et fonctionnaire chargée du Bureau régional de la FAO pour l'Afrique à Accra, au Ghana.
4. Dans son allocution, Mme Semedo a souhaité la bienvenue aux participants à l'atelier et a souligné les effets nuisibles de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Elle a fait allusion aux bénéfices des mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche INDNR, et a fait observer que la FAO a initié une série d'ateliers régionaux destinés à renforcer les capacités nationales et promouvoir la coopération régionale. Son discours se trouve à l'Annexe D.
5. Pour sa part, l'Honorable Vice-Ministre a dans son discours souligné l'importance des mesures du ressort de l'État du port visant à assurer que les ressources halieutiques soient exploitées de façon durable. Son discours se trouve à l'Annexe E.
6. L'ordre du jour de l'atelier se trouve à l'Annexe A et la liste des documents à l'Annexe C.

## **HISTORIQUE ET CADRE INTERNATIONAL DES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT**

7. L'atelier a visionné une présentation multimédia de la FAO en anglais et en français sur les mesures du ressort de l'État du port. Cette présentation a mis l'accent entre autres sur le statut des stocks halieutiques mondiaux, la nécessité pour les mesures du ressort des États du port, des aspects du Plan d'action international de 2001 de la FAO pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), le Dispositif type de 2005 de la FAO sur les Mesures de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Plan modèle), le développement d'un instrument obligatoire sur les mesures du ressort de l'État du port ainsi que de la nécessité de bloquer l'entrée des poissons captés par la pêche INDNR sur le marché international du poisson.
8. Dr David J. Doulman, Fonctionnaire principal de liaison des pêches au Siège de la FAO à Rome, Italie, a fait une présentation intitulée «Cadre international des mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée: vers des mesures plus strictes et obligatoires». Sa présentation avait pour but de donner un aperçu du cadre international des mesures du ressort de l'État du port pour les navires de pêche, indiquant comment ces mesures ont été principalement formulées pour soutenir de nouveaux objectifs destinés à la durabilité à long terme et à une meilleure gouvernance des pêcheries. La présentation a indiqué pourquoi les mesures du ressort des États du port assument un rôle de plus en plus important, concomitant à la préoccupation internationale par rapport à la pêche INDNR et a expliqué les plans de la FAO visant à renforcer les mesures du ressort de l'État du port à travers l'élaboration d'un instrument qui ait force de loi.

9. En réexaminant l'évolution des mesures du ressort de l'État du port, Dr Doulman a brièvement évoqué les dispositions pertinentes de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Agenda 21 adopté par la Conférence de 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'Accord de 1993 de la FAO, l'Accord de 1995 des Nations Unies sur les stocks de poissons et les questions pertinentes abordées par la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, le PAI-INDNR, les résultats du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 (SMDD), le Dispositif type, les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les pêches ainsi que les décisions du Comité des pêches de la FAO (COFI).

10. La présentation a aussi souligné le rôle de la FAO dans le renforcement des capacités destiné à aider les pays en développement à trouver une solution à la pêche INDNR. Dr Doulman a fait remarquer que le Sommet mondial pour le développement durable, l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA) et le COFI ont souligné le rôle central du renforcement des capacités pour permettre aux pays de répondre à leurs obligations dans le cadre des lois internationales. Il a ajouté que la FAO dispose d'une initiative de renforcement des capacités qui est en cours et que sept ateliers régionaux centrés sur la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port ont été organisés dans le cadre de cette initiative.

11. Pour conclure, Dr Doulman a fait remarquer que la pêche INDNR reste un obstacle sérieux à la durabilité dans les pêcheries et qu'il faut un engagement politique fort, tel que celui en cours, pour soutenir des mesures qui permettront de réduire ou d'empêcher des flux financiers au profit des pêcheurs engagés dans la pêche INDNR. Puisque la pêche INDNR est principalement motivée par le souci du profit, l'utilisation des mesures du ressort de l'État relatives au marché offrent probablement les meilleures opportunités pour parvenir à ce but.

12. Mme Judith Swan, Consultante de la FAO à Rome, Italie, a fait une présentation intitulée «Mesures du ressort de l'État du port, liens avec d'autres initiatives internationales, outils d'application des lois de pêcheries et des initiatives pertinentes de la FAO». Elle a expliqué le cadre principal des mesures du ressort des États du port, tout en indiquant qu'elles sont rentables et peuvent être intégrées dans un système de contrôle coordonné de ports, aussi bien que des mesures de contrôle en matière de santé, de sécurité et de sûreté. Elle a toutefois évoqué l'existence de plusieurs défis tels que les «ports de complaisance», le transbordement en mer et le contrôle de faibles États du pavillon.

13. Le rôle de point focal joué par les mesures du ressort de l'État du pavillon par rapport à d'autres outils d'application a été souligné. Les composants et les bons résultats des mesures de contrôle des ports développées par l'Organisation maritime internationale (OMI) ont été décrits et les opportunités de collaboration en matière de contrôles des navires de pêche ont été notées, sachant que les «navires» soumis à des mesures du ressort des États du port comprendront des navires d'appui tels que les navires de transport.

14. Une gamme d'outils d'application a été développée par les ORGP et les mesures du ressort de l'État du port ont joué un rôle fondamental dans le renforcement de leur efficacité. Par exemple l'entrée et l'utilisation du port peuvent être refusées aux navires qui se trouvent sur une liste d'ORGP, et les contrôles sur le quai peuvent permettre de vérifier des informations fournies par le système de surveillance des navires (SSN) et le certificat de capture. Le rôle de gouvernance des ORGP dans le renforcement et l'harmonisation des mesures du ressort de l'État du port a été souligné, avec une indication du nombre croissant des ORGP et l'expansion de leurs initiatives pour trouver une solution à la pêche INDNR à travers les mesures du ressort de l'État du port.

15. La responsabilité des États du pavillon pour un contrôle efficace de leurs navires de pêche n'a pas été assumée avec succès par plusieurs États. On assiste toutefois à l'émergence d'un important rôle des États du pavillon dans le contexte des mesures du ressort de l'État du port, aussi bien avant l'utilisation du port qu'après l'inspection. Par exemple, les États du pavillon doivent confirmer que leurs navires coopèrent avec les États du port pour l'inspection de leurs navires là où des activités de

pêche INDNR ont été soupçonnées. Après l'inspection, les États du pavillon doivent mener des investigations complètes et faire des rapports sur les actions qui ont été menées contre de tels navires. Ayant reconnu la nécessité pour plusieurs États du pavillon de remplir leur rôle dans le cadre de la législation internationale, COFI a en 2007 lancé un appel pour une Consultation des experts en vue de formuler des critères pour évaluer la performance des États du pavillon et étudier d'éventuelles actions à mener contre des navires battant pavillons des États qui ne répondent pas à ces critères. En 2009, COFI a convenu que cette consultation serait suivie d'une Consultation technique. Ces réunions se tiendront avant la prochaine session de COFI et on s'attend à ce que le rôle des États du pavillon visant à promouvoir et à assurer d'efficaces mesures du ressort des États du port soit examiné.

16. La documentation ainsi que la collecte et l'échange d'informations qui constituent une partie des mesures de l'État du port ont eu des impacts significatifs; il était parfois plus facile de détecter de faux documents que des activités de pêche illicite. Mme Swan a fait remarquer la tendance émergente où l'accès aux ports dans un nombre de pays dépendra de la certification de l'État du pavillon selon laquelle les poissons qui seront débarqués avaient été pêchés de manière illicite. Une autre condition de documentation en considération à la FAO comprendrait le développement d'un registre mondial de navires de pêche, qui pourra améliorer la traçabilité et la transparence, ainsi qu'un aperçu mondial du SSN par la FAO et qui fait l'objet d'une compilation.

17. Enfin, Mme Swan a décrit l'initiative de la FAO pour le développement des capacités humaines et le renforcement institutionnel à travers la coordination des ateliers régionaux sur les mesures du ressort des États du port afin que ces pays soient mieux placés pour renforcer et harmoniser les mesures du ressort des États du port. Ils contribueront en fin de compte au développement des normes nationales, aux conditions pertinentes des ORGP et à un instrument international obligatoire sur les mesures du ressort des États du port.

18. Lors des débats, la question portant sur les types de navires qui rentrent dans le cadre du projet d'Accord du Président sur les mesures du ressort des États du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (projet d'Accord) a été soulevée, et en particulier si les navires de recherche sont concernés. Il a été rapporté que dans le projet d'Accord il existe une définition de «navires» mais que les navires de recherche ne sont pas explicitement mentionnés. Toutefois, si un navire de recherche mène des activités de pêche INDNR séparément des termes de recherche, il pourrait être frappé par les termes des mesures de l'État du port.

19. La perte économique subie par un État du port et causée par le refus d'accès au port à un navire a été abordée et la possibilité de compensation à l'État du port a été soulevée, surtout lorsqu'on considère la valeur des précédents appels aux pays africains. Il a été noté que la question avait été soulevée ailleurs mais qu'il y a eu peu de progrès dans la définition du droit à la compensation ou à l'application d'un tel droit. Au contraire, le focus a été d'empêcher le propriétaire d'en profiter et d'exiger des mesures liées au marché en vue d'importer du poisson avec pour but d'interdire le commerce des produits captés à partir de la pêche INDNR.

20. Des préoccupations ont été exprimées par rapport au grand nombre de navires artisanaux qui pêchent dans des eaux attenantes aux États d'Afrique de l'Ouest, et d'après les explications, ces navires ont été couverts dans le projet d'Accord comme résultat d'une initiative du Groupe africain. Le texte a exempté les navires artisanaux étrangers de ses limites où est pratiquée la pêche de subsistance, pourvu que l'État du pavillon et l'État du port coopèrent pour assurer que les navires ne soient pas engagés dans et/ou n'aient pas soutenu la pêche INDNR. La nécessité pour que cette disposition soit cohérente avec la législation internationale a été soulignée.

21. Le problème causé par le transbordement en mer, menant au «blanchiment» des poissons captés par la pêche INDNR a été soulevé. L'état serait en train de se resserrer sur de telles opérations à travers des mécanismes consistant par exemple à demander à un État du pavillon de confirmer que les poissons ont été captés légalement avant que leur importation ne soit autorisée par un pays. Des

progrès significatifs avaient aussi été réalisés par les ORGP en matière de contrôle de tel transbordement.

### **APPROCHES BILATÉRALE, SOUS-RÉGIONALE ET RÉGIONALE À LA PÊCHE INDNR ET AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT**

22. M. Terje Lobach, Consultant de la FAO à Bergen, Norvège, a ensuite fait une présentation intitulée «Mesures du ressort de l'État du port: quelques exemples d'approches régionales et bilatérales». Il a donné un aperçu des actions menées par les ORGP concernant la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port. Il a consacré sa présentation aussi bien aux mesures générales du ressort de l'État du port dont les conditions de notification, les inspections et les actions par les États du port, qu'à d'autres outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS) qui comprennent les obligations de l'État du port. Par rapport aux derniers outils, il a expliqué les liens aux mesures du ressort de l'État du port des différents systèmes de classement des navires, aux mesures relatives au commerce et au marché aussi bien qu'au règlement sur le transbordement.

23. M. Lobach a ensuite évoqué les actions adoptées par les diverses ORGP telles que la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) et l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO). Toutes ces organisations ont introduit des systèmes de classement des navires délinquants, exigeant entre autres, que les États du port adoptent des actions spécifiques contre des navires pareils. Les actions approuvées par les diverses organisations varient. Quelques unes refusent l'accès tandis que d'autres autorisent l'entrée au port de ces navires suivi d'une inspection totale. Certaines organisations ont aussi établi des soi-disant «listes positives», ce qui implique que l'action de l'État du port sera prise contre des navires ne figurant pas sur ces listes. M. Lobach a par ailleurs indiqué que plusieurs ORGP ont introduit des systèmes spécifiques relatifs au transbordement, SEAFO étant la plus radicale, elle interdit tout transbordement en mer. Pour d'autres ORGP, des conditions spéciales sont appliquées dans les ports. Sa présentation a aussi indiqué que plusieurs ORGP ont accepté de commercialiser les mesures relatives au marché, qui comprennent des obligations spéciales pour les États du port. De plus, CCAMLR a introduit un système de documentation sur la capture qui nécessite des actions de la part des États du port.

24. M. Lobach a détaillé le système de la CPANE qui dans une large mesure a été construit sur le Dispositif type de la FAO. La CPANE a été plus loin en attribuant clairement des responsabilités à l'État du pavillon avant qu'un navire ne soit autorisé à débarquer sa capture ou son cargo. Il a décrit dans ce contexte les principaux problèmes de la pêche INDNR dans la région du CPANE qui à cause du nouveau système de l'État du port et d'autres outils SCS ont semblé avoir considérablement réduit. Il a enfin narré le récit de Polstar concernant les navires frigorifiques qui ont reçu des sébastes de la part de six navires qui se trouvent sur la liste de la CPANE comme navires délinquants, et par conséquent a été lui-même pris pour un navire délinquant. Il a ainsi été refusé d'accès dans tous les ports des Membres du CPANE. Ce navire a tenté de débarquer son cargo dans plusieurs ports non-membres mais ces pays ont coopéré avec la CPANE en refusant de recevoir les sébastes. Après pratiquement un voyage de trois mois le navire a réussi à débarquer les poissons en Chine, Région administrative spéciale de Hong Kong. Dans sa conclusion, M. Lobach a fait savoir que ce récit a prouvé que la coopération entre les États du port a été cruciale dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

25. Dr Douman pour sa part a fait une présentation intitulée «La pêche INDNR dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest». Il a tout d'abord fait l'historique de la pêche INDNR tout en indiquant que c'était un phénomène mondial présent dans toutes les pêcheries sans distinction aucune. Il a expliqué que cette pratique avait des effets négatifs sur les efforts visant à gérer les pêches de façon durable tout en ayant pour cible les espèces de grande valeur à forte demande sur le marché. Les zones économiques exclusives (ZEE) des pays en développement sont particulièrement prédisposées à la pêche INDNR tout comme les zones isolées des hautes mers.

26. En ce qui concerne les principaux problèmes de la pêche INDNR et leurs solutions dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, Dr Doulman a indiqué qu'il s'était appuyé sur les résultats de l'Atelier régional de la FAO de 2005 sur l'Élaboration des plans d'action nationaux pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.<sup>1</sup> L'atelier avait classé les problèmes de pêche INDNR par pays afin d'établir un classement régional. Il a souligné que ces classements n'étaient pas officiels mais qu'ils ont donné une bonne idée des problèmes et des solutions de la pêche INDNR dans la sous-région. Les problèmes qui avaient été discutés portaient sur le caractère inadéquat des mesures de SCS, la pêche des espèces non autorisées et de petites espèces, l'envahissement des zones sous juridiction nationale des navires de pêche étrangers, la pêche non autorisée dans les zones et saisons de fermeture, des législations inappropriées pour la pêche INDNR ainsi que des mesures de SCS inadéquates et la non déclaration ainsi que les fausses déclarations sur les captures. Pour chacun de ces problèmes, les solutions proposées ont aussi fait l'objet de révision. La conversion de solutions dans le cas de certains problèmes a été observée.

27. En guise de conclusion, Dr Doulman a fait remarquer que la pêche INDNR ne diminue pas et que les pêcheurs font tout pour dissimuler leurs opérations puisqu'il leur devient de plus en plus difficile de mener leurs activités. Il a souligné que les pêcheurs pratiquant la pêche INDNR disposent de bons systèmes de renseignement pour leurs opérations, qu'ils sont très motivés, novateurs, dynamiques et mobiles. Pour leurs opérations, ils comptent énormément sur l'appui des États qui émettent des «pavillons de complaisance» et des États qui opèrent des «ports de non-application». Puisque la pêche INDNR a à sa base des motivations financières, Dr Doulman a laissé entendre que les mesures du ressort des États du port peuvent constituer d'efficaces outils permettant de bloquer l'entrée des produits halieutiques captés à partir de la pêche INDNR sur les marchés nationaux et internationaux, éliminant ainsi les incitations financières pour les pêcheurs engagés dans les activités de pêche illicite.

28. La troisième présentation intitulée «Profil actuel des activités de pêche INDNR et les questions relatives au contrôle du port dans la sous-région» a été faite par M. Jallow. Celui-ci a fait remarquer que la pêche INDNR se répand très rapidement dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et que parfois des pays s'obstinent à adopter des mesures contre les navires et leurs États du pavillon impliqués dans cette pêche pour d'éventuelles répercussions diplomatiques. Il a toutefois ajouté que les États doivent s'efforcer de poursuivre des politiques de pêche responsable, et ce même face à de telles répercussions. Les États souverains a-t-il dit ne doivent pas se plier aux pressions émanant des États de pêche les plus puissants, surtout lorsqu'il s'agit d'activités de pêche INDNR. Il a affirmé qu'il y avait lieu de réduire ou d'empêcher des ingérences politiques dans la sous-région lorsque des mesures destinées à l'encontre des navires de pêche pratiquant la pêche INDNR sont envisagées ou prises.

29. M. Jallow a souligné que compte tenu de la situation actuelle dans la sous-région, il s'avère très important pour les pays de coordonner l'action sous-régionale contre la pêche INDNR, convaincu que la coopération et la collaboration constituent des moyens pour l'élimination des liens faibles à un moment où ces pays cherchent à initier des mesures contre la pêche INDNR. Il y a alors un besoin urgent pour tous les pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest d'accorder priorité à la lutte contre la pêche INDNR si cette lutte doit réussir. Il n'y a certainement pas de place pour le contentement de soi et l'utilisation des pavillons de non-application, qui constituent une grande source pour la pêche INDNR doit être éliminée.

30. M. Jallow a réitéré les difficultés financière et de capacité que connaissent certains pays ouest africains et qui constituent quelques unes des contraintes qui affectent la mise en œuvre des instruments internationaux tels que le Code de conduite et le PAI-INDNR.

---

<sup>1</sup> FAO. 2006. Rapport de l'Atelier régional de la FAO sur l'Élaboration des plans d'action nationaux pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée – Sous-région de l'Afrique de l'Ouest. FAO Rapport sur les pêches No. 792. Rome. 80p.

31. Lors de l'atelier régional de l'Afrique de l'Ouest de 2005 évoqué plus tôt, la mise en œuvre d'outils appropriés avait constitué une importante préoccupation, compte tenu surtout de la nature généralisée de la pêche INDNR dans toutes les régions et types de pêcheries dans la sous-région. Un besoin de conseils a été exprimé par rapport aux outils de mise en place de sanctions appropriées, d'installation de SCS, de systèmes SSN alternatifs et d'échange d'informations. À cet effet, l'accent a été mis sur la définition de priorités, des stratégies et l'assistance au renforcement des capacités, des options pour l'échange d'informations et certains composants potentiels des sanctions qui pourront être intégrés dans la législation à des fins dissuasive et punitive, surtout pour de graves activités de pêche INDNR et des violations relatives.

32. M. Jallow a par ailleurs indiqué que la pratique de pêche INDNR par les pêcheurs artisanaux et industriels est courante dans la sous-région. Les types de pêche INDNR communément pratiqués comprennent les activités de pêche sans autorisation, l'incursion dans des zones interdites, l'utilisation de méthodes de pêche destructives et l'utilisation d'engins et des tailles de maille interdits. L'impact général de ces activités a conduit à la diminution des ressources, à une compétition farouche entre les navires dans les zones de pêche, au conflit entre les pêcheurs artisanaux et industriels ainsi qu'à la disparition de certaines espèces.

33. M. Jallow a en guise d'exemple de coopération sous-régionale, parlé de la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) basée à Dakar, Sénégal. Cette Commission dispose d'un bon programme sous-régional de SCS dont le siège se trouve à l'Unité de coordination des opérations de surveillance (UCOS), à Banjul, Gambie. Les membres de la CSRP étaient impliqués dans les opérations conjointes de SCS y compris la surveillance aérienne soutenues par des opérations maritimes. Bien que cette initiative ait été soutenue pendant quatre ans par l'Agence luxembourgeoise pour le développement et bénéficiera bientôt d'une nouvelle assistance de la Communauté européenne pour quatre années supplémentaires, les membres de la CSRP ont aussi contribué activement pour soutenir les opérations conjointes. La CSRP a de manière plus importante promu le développement de registres de navires nationaux et d'un registre sous-régional de navires de pêche. Ces registres ont fourni une bonne base pour l'échange d'informations entre ses membres. La CSRP prend des dispositions pour mettre en œuvre le SSN au niveau de ses Membres en tant que moyen visant à compléter les mesures SCS conventionnelles telles que l'utilisation de patrouilleurs, les radars côtiers et les avions de surveillance et cherche à harmoniser les législations nationales en tant que moyen pour renforcer leur coopération. Pour que ces mesures soient efficaces, elles nécessiteront une forte volonté politique qui avait manqué dans tous les pays.

34. M. Jallow a fait remarquer que la lutte contre la pêche INDNR dans la sous-région nécessitera d'un partage par les pays des avoirs en SCS en tant que moyen pour promouvoir une coopération plus efficace. Pour ce qui est des programmes de SCS, l'échange d'informations entre les pays s'est avéré indispensable. Les approches participatives au SCS pourraient être utiles et les pêcheurs doivent être encouragés à contribuer aux efforts SCS en signalant des incidents de pêche INDNR. Il a aussi proposé une liste d'actions à mener par les États de la sous-région et relatives aux mesures de lutte contre la pêche INDNR. Cette liste se trouve à l'Annexe F.

35. M. Germain Da Sylva, fonctionnaire des pêches au Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique à Accra au Ghana a informé la réunion que dans la lutte contre la pêche INDNR, l'interférence politique peut avoir un sens positif. En effet, l'adoption d'une déclaration dite «Déclaration de Nouakchott sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée», par la Conférence des Ministres, montre la volonté des États membres de s'engager dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Cette volonté politique s'est également manifestée par la création d'un service spécialisé: l'UCOS. L'existence de ces service peut être considérée comme la meilleure preuve de l'engagement des États dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en organisant des opérations de surveillance combinées aérienne et maritime pour identifier et lutter contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les ZEE des États membres de la CSRP. Par ailleurs l'établissement au niveau de chaque pays d'un registre des

pêches et la préparation d'un registre sous-régional des pêches a indiqué la nécessité de la part des Membres de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

36. Cette volonté politique a conduit les États membres de la CSRP à signer, en 1993, une Convention relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des côtes des États membres. Cette convention est actuellement en cours de révision. Une autre Convention sur la coopération sous-régionale dans l'exercice du droit de poursuite maritime a également été signée pour permettre l'extradition des navires délinquants.

37. La dernière initiative est l'élaboration d'un TCP sur les SSN soumis à la FAO et qui sera prochainement exécuté. Ce TCP permettra une sensibilisation des États membres sur le potentiel du SSN en tant qu'outil complémentaire aux autres activités du suivi, contrôle et surveillance des pêches et permettra de formuler une stratégie sous-régionale de coopération en matière de SSN.

38. Dans les débats qui ont suivi les présentations, il a été souligné que le projet d'Accord est en train d'être formulé à travers un processus exclusif à la FAO. Tous les Membres de la FAO, les ORGP et une bonne sélection d'organisations internationales non gouvernementales ont été invités à prendre part à ce processus. Ce faisant, les intérêts de tous les États ont été représentés dans les négociations.

39. Concernant la question du transbordement, le délégué de la Sierra Leone a fait savoir à l'atelier qu'il y a trois zones de transbordement retenues dans leur port et que le transbordement en mer a été banni. Les navires de pêche qui ont un permis peuvent mener des activités de transbordement au port et sont censés payer des frais de transbordement. Les navires récepteurs n'avaient pas de permis bien qu'ils doivent payer des frais de transbordement pour des poissons obtenus des navires de pêche qui ont des permis.

40. L'atelier a été informé de l'existence des problèmes dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest où des navires de pêche détiennent deux permis valides obtenus de deux différents pays. La question de mise en route des navires (c'est-à-dire approvisionnement des navires de carburant en mer) pourrait poser des problèmes, et cela a été identifié comme un problème dans la sous-région. L'atelier a convenu que la révision des législations nationales était importante pour assurer que cela reflète les changements opérés au niveau des législations internationales telles que celles qui seront indiquées dans le projet d'Accord. La nécessité de renforcer les capacités nationales humaines et institutionnelles a été soulignée afin qu'elles soient en mesure de répondre aux obligations du projet d'Accord.

41. Dans son intervention, M. Séraphin Dedi Nadjé, Secrétaire général du CPCO à Accra, Ghana, s'est réjoui de l'initiative de la FAO à travers l'organisation de cet atelier de formation sur les mesures du ressort de l'État du port pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée au bénéfice des États membres de sa région. Il a reconnu que les mesures du ressort des États du port pour la lutte contre la pêche illicite ne sont pas encore initiées dans la région du CPCO, cependant d'autres initiatives sont prises par les États Membres pour faire face à ce fléau à savoir:

- au Ghana, l'adoption d'un nouveau plan directeur des pêches accordant une place de choix à la lutte contre la pêche illicite;
- au Bénin, l'élaboration d'un plan national de lutte contre la pêche illicite non encore appliqué; et
- en Côte d'Ivoire, la mise en place d'un programme de gestion durable des ressources halieutiques, qui définit un cadre de concertation entre les administrations nationales intervenant dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce programme a à son actif l'organisation d'atelier national de formation sur la pêche illicite, les patrouilles régulières de surveillance, l'interdiction de mauvaises pratiques de pêche.

42. Au niveau régional, un Groupe de travail permanent de lutte contre la pêche illicite avait été établi et un Plan d'action régional de lutte contre ce fléau, qui intégrera les mesures du ressort de l'État du port, était en préparation.

## **QUESTIONS ET CADRE DU DISPOSITIF TYPE DE 2005 SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET LE PROJET D'ACCORD 2009 DU PRÉSIDENT SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT**

43. M. Lobach a fait une présentation intitulée «Aperçu: questions clé dans le développement d'un Dispositif type sur les Mesures du ressort de l'État du port et le projet d'Accord 2009 du Président». Il a examiné les instruments et initiatives mondiaux qui traitent de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en général, y compris leurs références aux approches régionales. Il s'est tout particulièrement penché sur les mesures du ressort de l'État du port et les liens à d'autres outils SCS. À ce sujet, M. Lobach a décrit le développement du Dispositif type, conduisant à son adoption lors du COFI en 2005. Il a souligné les différents éléments du Dispositif type, y compris son étendu et son objectif, les navires qui doivent être ciblés par les autorités portuaires, les détails des conditions de notifications aussi bien que d'éventuelles réactions basées sur ces notifications. Il a fait état des normes relatives aux inspections au port, y compris les conditions officielles, l'exécution d'une inspection et comment réagir si l'implication dans la pêche illicite a été détectée lors d'une inspection. Il a mis l'accent sur l'importance des annexes au Dispositif type ainsi que leur importance pour le renforcement des capacités.

44. Par rapport aux liens avec d'autres outils SCS, M. Lobach a abordé particulièrement le rôle de l'État du port, le transbordement, les listes des navires et les mesures relatives au commerce et au marché. Il a informé l'atelier des événements qui ont conduit à l'établissement des listes des navires délinquants par les ORGP. Celles-ci constituent un outil important pour contrôler la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et impliquent plus de 100 pays. Il a examiné en détail le rôle des États du pavillon, y compris les obligations ayant force de loi émanant des instruments internationaux. Il a illustré comment l'utilisation obligatoire du SSN a été mise en œuvre en tant qu'outil important au profit des États du pavillon et destiné au suivi de leurs navires tout en constituant de nouveaux moyens pour renforcer le rôle des États du pavillon dans la lutte contre la pêche illicite. Il a par ailleurs expliqué comment au niveau régional des réponses ont été apportées aux exhortations mondiales pour trouver une solution au transbordement et à l'utilisation des mesures liées au commerce et au marché.

45. Pour conclure, M. Lobach a donné un aperçu des initiatives qui ont conduit aux négociations en cours pour la formulation d'un accord obligatoire pour les mesures du ressort des États du port, y compris la raison d'un tel accord.

46. Mme Swan a à son tour fait une présentation portant sur le projet d'Accord 2009 du Président.<sup>2</sup> Elle a évoqué le processus et l'approche qui ont servi à l'élaboration de cet instrument et expliqué que des progrès importants avaient été accomplis pour parvenir à l'accord sur plusieurs dispositions lors de la Consultation technique de la FAO pour formuler un Accord sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche INDNR, ajoutant qu'il y a eu certaines questions qui n'ont pas encore été résolues. Cependant, plusieurs pays semblent désireux de travailler lors des intersessions pour aller vers l'adoption d'un accord.

47. Mme Swan a expliqué le cadre du texte du projet du Président et abordé en détail les dispositions. Elle a souligné les questions ayant trait aux Dispositions générales tout en faisant remarquer l'importance de définir les termes et ceux sur lesquels aucun accord n'est parvenu, surtout «la pêche illicite, non déclarée et non réglementée». D'autres dispositions qui ont été soulignées sont l'application de l'Accord et l'encouragement à intégrer les mesures du ressort de l'État du port au niveau national, deux points qui restent à approuver.

---

<sup>2</sup> Le projet d'Accord du Président sur les Mesures de l'État du port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée du 18 mai 2009.



48. Le processus étape par étape établi dans le projet de texte du Président pour l'État du port pour autoriser ou refuser l'utilisation de ses ports a été expliqué. Ces conditions comprennent la désignation d'un port, des demandes préalables et des informations à fournir par un navire, l'autorisation par un État du port et des situations où l'entrée doit être interdite.

49. Mme Swan a procédé à une revue des dispositions dans le texte relatif à l'utilisation des ports. Elle a expliqué un ensemble de raisons pour lesquelles l'utilisation peut être refusée.

50. Mme Swan a décrit le processus des inspections complètes et les actions de suivi. Cela comprend la définition des niveaux et des priorités pour l'inspection, mener l'inspection, les rapports d'inspection, la transmission des résultats de l'inspection, l'échange par voie électronique des informations, la formation des inspecteurs et les actions de l'État du port après l'inspection. L'accent a été mis sur l'éventail de tâches et de normes requises pour mener les inspections ainsi que leur reportage.

51. Il a été souligné que l'accent soutenu sur le rôle de l'État du pavillon aussi bien avant l'entrée et après l'inspection reflète la volonté de la communauté internationale visant à renforcer le devoir de responsabilité de l'État du pavillon.

52. Elle a informé l'atelier que l'article relatif aux conditions des États en développement a été formulé et a parlé de son étendue et de son approche de soutien. Les différents points de vue des délégués à la Consultation technique par rapport au règlement des différends ont été présentés tels qu'indiqués dans le projet de texte du Président.

53. Les dispositions finales du projet de texte du Président ont été révisées et les considérations portant sur les questions non résolues à savoir si l'Accord devra être conclu dans ou en dehors du cadre de la Constitution de la FAO ont été expliquées. Il a été souligné que la FAO requiert un long processus pour toute proposition d'amendement et que les organes dirigeants de la FAO auront besoin d'apporter leur contribution à tout processus d'amendement. Dans ce contexte, il a été reconnu que les Membres de la FAO qui ne sont pas partie à cet Accord pourraient voter sur les amendements à cet Accord. Le sujet relatif à la disposition exigeant la convocation d'une Conférence des Parties à l'Accord sur une base régulière qui doit être intégrée au projet de texte est tout aussi important. À ce sujet, il est peu probable que la FAO dispose de fonds pour organiser cette conférence ou toute autre activité dans le cadre de cet Accord, une situation pour laquelle aucune issue n'est envisagée à l'avenir. Enfin un accord conclu en dehors de la FAO ne serait pas limité aux Membres de la FAO.

54. En conclusion, Mme Swan a procédé à une revue de certaines questions qui sont restées en suspens pour considération à la reprise de la troisième session de la Consultation technique prévue pour le mois d'août 2009.

55. Lors des discussions, le problème de complicité ou de comportement peu professionnel au sein des administrations nationales a été évoqué à deux niveaux. D'abord en tant qu'une obstruction potentielle dans la mise en œuvre des mesures pour empêcher les navires d'entrer dans les ports où il y a des raisons suffisantes permettant de croire que la pêche illicite a eu lieu, et ensuite comme moyen pour éviter totalement les mesures de l'État du port au cas où un navire de pêche a été autorisé dans le cadre d'une législation nationale à battre le pavillon de l'État côtier pour pêcher dans ses eaux.

56. Dans le dernier cas, le niveau de sanctions par rapport à la pêche illicite sera aussi relativement faible. Il a été souligné que le problème principal a été l'acquiescement des responsabilités de l'État du pavillon et les mesures du ressort de l'État du port ont été formulées pour prendre en compte cette situation. Les Consultations techniques et d'experts de la FAO sur la performance de l'État du pavillon déjà mentionnées devaient développer d'autres moyens pour promouvoir l'application des responsabilités renforcées de l'État du pavillon. Il a aussi été indiqué que dans un cas, un État côtier d'Afrique avait amendé ses lois afin de ne pas autoriser un navire étranger à pêcher dans ses eaux sous son pavillon pour empêcher les abus en question.

57. Le rôle des États côtiers, des États du pavillon et des États du port dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été clarifié en réponse aux questions des délégués.

58. La question de l'assistance aux pays en développement a été soulevée et à ce sujet, il a été précisé que deux principales dépenses relèvent des domaines de la formation et de l'achat et de l'entretien des équipements. Toutefois l'accent a été mis sur la rentabilité des mesures du ressort de l'État du port avec pour explication que les coûts de mise en œuvre ne doivent pas être élevés. Les directives de formation ont déjà été approuvées et l'achat d'équipements coûteux n'est pas indispensable. Une des activités importantes serait la révision des législations nationales afin de permettre la mise en œuvre totale des mesures du ressort de l'État du port. En prenant en compte le niveau et le type d'assistance, les différents niveaux de développement parmi les pays ont été reconnus. Dans un cas, un forum national sera organisé comme première étape en vue d'une sensibilisation sur la nécessité du renforcement des mesures du ressort de l'État du port.

59. La nécessité d'avoir différentes agences au sein des administrations nationales pour communiquer de façon efficace sur les questions relatives aux mesures du ressort des États du port a été abordée. Par exemple, il faut qu'il y ait un système de communication et des consultations entre les différentes autorités qui ont immatriculé les navires, délivré les permis et qui ont certifié que des poissons ont été captés de manière légale.

## **COORDINATION NATIONALE ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT: PROJETS PILOTES ET FORCES ET CONTRAINTES ACTUELLES**

### **Projets pilotes**

60. Mme Swan a fait une présentation introductive intitulée «Ateliers nationaux de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port». Cette présentation a procédé à la révision des ateliers de la Mauritanie et du Sénégal sur les mesures du ressort des États du port qui se sont tenus en juin et juillet 2008. Elle a abordé l'organisation des ateliers, les tâches exécutées, les processus suivis et les résultats qui en ont découlé.

61. Elle a informé l'atelier que les ateliers nationaux ont été supportés par le Projet des pêches de l'Afrique de l'Ouest de la Banque mondiale (WARFP). L'objectif de ces ateliers, a-t-elle souligné, était de renforcer les capacités nationales et promouvoir la coordination régionale pour ce qui est des mesures du ressort de l'État du port, aborder les questions émergentes par rapport aux normes internationales le plus tôt possible et identifier les mesures nationales qui peuvent être financées par le WARFP. Elle a fait remarquer que les tâches des ateliers consistaient à identifier les questions institutionnelles, législatives, administratives ainsi que les actions prioritaires. Au niveau institutionnel, le rôle des institutions appropriées dans la mise en œuvre des instruments et les moyens de communication et d'échange de connaissances parmi les institutions ont été abordés. Les questions juridiques et administratives ont porté sur les écarts et les moyens visant à trouver des solutions aux domaines qui connaissent des problèmes et susciter une prise de conscience sur les instruments parmi les parties prenantes.

62. Mme Swan a décrit le processus de mise en œuvre des projets pilotes qui a permis le recrutement de deux consultants nationaux (SCS et juridique) de la sous-région et la préparation des rapports sur l'historique avant la tenue des ateliers. Elle a ajouté que ces rapports comprennent une revue et une évaluation des cadres existants et une identification des changements requis, l'identification des contraintes à la mise en œuvre des instruments et les moyens permettant de les surmonter ainsi que la formulation d'un plan de travail pour le renforcement des capacités et la mise en œuvre de ces instruments.

63. Par rapport aux résultats des projets pilotes, Mme Swan a expliqué que les ateliers ont identifié les activités prioritaires, juridiques et de SCS et bien d'autres contraintes au niveau national, domaines spécifiques pour de nouvelles considérations dont les dispositions clé dans le projet d'Accord, convenu d'un plan de travail et d'un budget indicatifs et élaboré un cadre pour un manuel pour favoriser la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port. Mme Swan a également fait remarquer que les ateliers ont pu identifier des besoins communs dont les réformes législatives, la formation, les manuels opérationnels, l'intégration des mesures du ressort de l'État du port à d'autres domaines ainsi que des mécanismes pour le renforcement de la coopération sous-régionale.

64. M. Pathé Demba Ba, Consultant de la FAO à Nouakchott, Mauritanie, a annoncé aux délégués que la réunion de la FAO/CSRP sur la pêche INDNR tenue à Nouadhibou, Mauritanie, avait permis aux participants représentant les institutions appropriées de comprendre l'importance des mesures du ressort de l'État du port dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les participants ont fait le point sur les moyens matériels et humains disponibles et la capacité du personnel responsable des inspections ainsi que les programmes SCS. Un nombre de recommandations ont été faites pour permettre à la Mauritanie d'être prête pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port. Ces recommandations portent sur la législation, la formation, les équipements SCS et les exigences en matière d'informations, un budget adéquat, des moyens suffisants pour le personnel impliqué dans la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port ainsi que la coopération régionale et internationale.

65. M. Ba a indiqué que les ateliers sont parvenus à la conclusion que la Mauritanie appliquera les mesures du ressort de l'État du port après avoir procédé à la révision de sa législation et avoir formé son personnel pour renforcer sa capacité en matière de SCS.

66. Suite à cette présentation, la question portant sur les relations entre les personnels civil et militaire au sein de la Délégation à la surveillance des pêches et au contrôle en mer (DSPCM) de la Mauritanie a été soulevée. Dans sa réponse, M. Ba a fait savoir qu'il n'y avait aucun problème de coopération entre les personnels civil et militaire, parce qu'ils étaient tous des fonctionnaires de l'État mauritanien.

67. La question sur la raison de la désignation d'un quai exclusivement réservé au SCS a aussi été soulevée. La réponse donnée est que ce quai exclusif est nécessaire pour les navires de la DSPCM, notamment pour des raisons de sécurité et de confidentialité des opérations.

68. Il a été demandé à M. Ba quel avait été l'impact des activités SCS en Mauritanie. Sur ce sujet, il a fait comprendre que la pêche pirate (sans licence) avait été complètement éliminée depuis 2001. De plus des sanctions contre la pêche illicite ont considérablement augmentées de MRO 300 000 000 à plus de MRO 1 400 000 000 entre 1997 et 2007.

69. La question du statut des officiers SCS en Mauritanie a également été posée. D'après M. Ba, ces officiers sont des fonctionnaires principaux de la Marine nationale qui ont été nommés par décret par le Conseils des ministres.

70. Mme Marième Diagne Talla, Consultante de la FAO à Dakar, Sénégal, a fait le point sur les ateliers de Dakar, ateliers qui s'étaient tenus aux mois de juin et de juillet 2008 sur le Dispositif type pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Elle a fait savoir à l'atelier que le Sénégal dispose d'un cadre institutionnel, administratif et juridique assez robuste pour pouvoir mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port. Elle a toutefois annoncé que certains amendements de nature juridique ainsi que des formations supplémentaires en matière de SCS pour les officiers seraient nécessaires.

71. Mme Diagne Talla a indiqué que le rapport des ateliers avait listé un nombre de contraintes au niveau du Sénégal et avait fait état des difficultés de communication au niveau de la sous-région. Le rapport a aussi inclus des actions qui devaient être entreprises pour renforcer les responsabilités de

l'État du port dans le cadre de la lutte contre la pêche INDNR. L'amélioration du cadre juridique a aussi été recommandée, de même que la formation des officiers SCS. Elle a déclaré que suite aux deux ateliers de Dakar, certaines actions avaient été menées.

72. Lors des discussions qui ont suivi la présentation, il a été constaté que la plupart des problèmes soulevés dans le cas du Sénégal était semblable à ceux d'autres pays de la sous-région. Il a été alors proposé lors de l'atelier que les législations nationales soient révisées pour permettre une meilleure mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port dans les pays d'Afrique de l'Ouest.

73. Dans les observations qu'il a faites sur les deux présentations, M. Jallow a fait remarquer que les ateliers organisés en Mauritanie et au Sénégal avaient démontré que ces pays disposent des moyens pour assurer une expertise raisonnable des SCS nécessaires pour la mise en œuvre de mesures du ressort de l'État du port efficaces. Il a souligné que les deux pays doivent chercher des solutions aux questions suivantes:

- intégration et une cohésion renforcées au niveau national qui créeraient un partenariat efficace entre les agences concernées;
- révision des législations nationales pour y intégrer les exigences des mesures du ressort de l'État du port, les retards en matière de l'octroi des indemnités, la perte de revenus et le rôle des personnels civil et militaire;
- amélioration de la formation pour les inspecteurs et autres personnels nécessaires pour la mise en œuvre des mesures de l'État du port;
- harmonisation des textes juridiques parmi les pays pour contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la sous-région;
- formulation de manuels de procédure; et
- actions destinées à impliquer toutes les agences nationales pertinentes dans la formulation des PAN-INDNR.

74. Pour sa part, M. Kuemlangan, fonctionnaire au bureau des affaires juridiques de la FAO à Rome, Italie, a remercié les consultants pour leurs présentations exhaustives et informatives. Il a reconnu les résultats et les recommandations et a convenu avec M. Jallow que les situations et les problèmes décrits en Mauritanie et au Sénégal étaient les mêmes dans la sous-région. La similarité de ces problèmes souligne la nécessité de poursuivre les programmes concertés de SCS nationaux et sous-régionaux ainsi que d'autres efforts de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

75. Dans son commentaire sur les conclusions du rapport et les actions de suivi de l'atelier de la Mauritanie, M. Kuemlangan a noté avec intérêt les résultats selon lesquels la Mauritanie était bien approvisionnée en termes de ressources et de capacité SCS, mais qu'il existait des problèmes dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La recommandation visant à assurer la coopération et la cohésion entre les agences nationales appropriées s'est avérée pertinente. Il a indiqué qu'il existerait un manque de coordination entre les partenaires externes tel que la FAO lorsqu'il s'agit de fournir des assistances techniques (par exemple: révision du cadre juridique des pêcheries). Il a exprimé le regret que les résultats de l'atelier de la Mauritanie n'aient pas été intégrés dans le processus de révision législative en cours, et a demandé aux autorités nationales d'assurer que les partenaires externes soient informés des projets d'assistance technique qui sont en cours afin qu'ils puissent se compléter au profit des pays bénéficiaires. En ce qui concerne les actions à mener au niveau sous-régional, M. Kuemlangan a exhorté les pays à apprendre des autres sous-régions telles que la région des îles Pacifiques parce qu'elle s'est intéressée à des questions telles que l'harmonisation des mesures et des cadres juridiques, y compris l'harmonisation des sanctions qui ont des effets égaux et dissuasifs.

76. Dans son commentaire sur la présentation, les résultats et les actions de suivi de l'atelier du Sénégal, M. Kuemlangan a convenu avec les résultats et les recommandations qui étaient similaires à ceux de l'atelier de la Mauritanie. Il a donné des éclaircissements sur certaines incompréhensions

relatives à la législation internationale et au droit de l'État du port à refuser l'accès. Il a annoncé que le refus d'accès au port était un droit de l'État du port, et que la seule exception à ce droit de refus d'accès était une situation de *force majeure* et de détresse. Ce principe s'est reflété dans le projet d'Accord présentement sous négociation.

77. M. Kuemlangan a également souligné qu'il y avait un problème de coordination et de cohésion entre les agences appropriées pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port. Il a encouragé les autorités sénégalaises à trouver une solution à ce problème. Il a ensuite réitéré la nécessité pour la coopération au niveau sous-régional, indiquant qu'il était nécessaire pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest d'étudier comment les autres régions du monde ont pu résoudre ces mêmes questions et apprendre de leurs expériences.

### **Les forces et les contraintes actuelles**

78. Bien avant la tenue de l'atelier, un questionnaire avait été distribué à tous les délégués leur demandant des informations sur l'état actuel de la pêche illicite et la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port dans leur pays respectif. Il a été demandé aux participants de remplir ce questionnaire et de le soumettre au Secrétariat bien avant la tenue de l'atelier. Ce questionnaire se trouve à l'Annexe G.

79. Lors des travaux de l'atelier, les délégués ont été invités à présenter les informations fournies dans les questionnaires. Cet exercice a permis à l'atelier d'avoir un aperçu de la nature des problèmes relatifs à la pêche illicite à laquelle est confrontée la sous-région et le statut de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port.

80. M Jallow a de son côté félicité les participants pour leurs présentations, tout en faisant remarquer que dans l'ensemble, les pays avaient peu de problèmes par rapport aux inspections au port. Il a indiqué qu'il y avait eu des améliorations dans certains cas où des pays ont pu désigner des ports de pêche. Il a cependant ajouté que les pays devraient améliorer leurs efforts dans les domaines suivants pour pouvoir mettre en œuvre pleinement et efficacement les mesures du ressort de l'État du port:

- renforcement de la coordination institutionnelle pour réduire les conflits, particulièrement entre les agences chargées de générer des revenus et de la gestion des ressources;
- révision des cadres juridiques pour faciliter l'harmonisation des législations au niveau sous-régional;
- amélioration des mesures de renforcement des capacités pour les inspecteurs et autres personnels associés à la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port;
- renforcement du mécanisme d'échange d'informations et du réseautage pour offrir les conditions adéquates à l'établissement des registres nationaux pour les navires pour la constitution d'une base de données sous régionale;
- modernisation des infrastructures et des équipements spécialisés pour permettre aux pays de traiter de manière efficace et rapidement avec les violations; et
- renforcement des efforts pour sensibiliser les parties prenantes nationales sur l'importance des mesures du ressort de l'État du port et leur rôle dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

81. À la suite des réponses des participants aux questionnaires pour ce qui est des forces et des contraintes pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port, M. Lobach a fait une observation sur les tendances qui ont découlées des réponses. Il a résumé ensuite la situation telle qu'elle prévaut dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Par rapport aux problèmes majeurs de la pêche illicite les problèmes suivants ont été identifiés dans la présentation:

- braconnage (c'est-à-dire la pêche sans permis ou sans autorisation);
- transbordement non autorisé;
- pêche dans les zones de fermetures ou interdites;
- usage d'engins de pêche illégaux; et
- capture de juvéniles.

Il a fait remarquer que dans toute la sous-région 18 ports seulement étaient utilisés par des navires étrangers, avec un nombre total d'escales estimés entre 1 000 et 1 200 par an. Selon M. Lobach, ce nombre réduit de ports constituerait un avantage considérable pour l'adoption des mesures du ressort de l'État du port communes pour la sous-région. Il a indiqué que tous les États disposaient des conditions de notification et des procédures d'inspection. Cependant, la majorité d'entre eux n'avaient aucune priorité dans le choix des navires à inspecter ou pour refuser l'usage des ports sur la base des notifications.

82. M. Lobach a fait savoir que bien que plusieurs États aient pris des mesures contre les navires suite aux inspections qui avaient révélé la pratique de pêche illicite, on pouvait se demander si les sanctions qui avaient été imposées avaient été suffisantes pour contrecarrer la pêche illicite. Par rapport à la question de la disponibilité des capacités humaines pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port, il a affirmé que tous les participants avaient jugé les niveaux de capacité inadéquats. Cette situation a fait comprendre que le problème de renforcement des capacités devait être résolu à travers la formation, le recrutement de personnel, la collaboration entre les agences et l'approvisionnement d'outils de suivi.

83. D'autre part, M. Lobach a fait remarquer que tous les États faisaient parties de certains mécanismes de coopération régionale mais a exprimé sa préoccupation au sujet du fait que seulement sept pays sont membres du CICTA, malgré le fait que les espèces de thonidés gérées par la CICTA se trouvent dans les eaux de 13 États côtiers dont les délégués prennent part à l'atelier.

84. En ce qui concerne les contraintes pour la mise en œuvre des mesures du ressort des États du port, les questions suivantes ont été identifiées par M. Lobach:

- manque de logistique et d'équipement;
- manque de personnel qualifié;
- mauvaise harmonisation et coopération entre les agences nationales; et
- cadre juridique inapproprié.

En vue de surmonter ces contraintes, les délégués ont exprimé que des mesures étaient nécessaires pour garantir la volonté politique, le renforcement des capacités à travers la formation et la logistique moderne, des financements supplémentaires et adéquats, le renforcement de la coopération interne et la révision des législations.

85. Pour conclure, M. Lobach a indiqué que les participants avaient proposé que les domaines clé de coopération sous-régionale future comprennent un système de sanctions commun, l'harmonisation des SCS, la coopération en matière de mise en œuvre du SSN, l'établissement d'un registre sous-régional/régional de navires de pêche, de programmes de formation sous-régionaux, de l'établissement de points focaux nationaux et des réunions régulières destinées à l'échange d'informations et d'expériences.

## **PERSPECTIVES JURIDIQUES ET RÉGIONALES CONCERNANT LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT**

86. M. Kuemlangan a fait une présentation sur les éléments de droit clé nécessaires pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a situé sa présentation dans le contexte des instruments internationaux tels que le Dispositif type et d'autres instruments de pêche, affirmant qu'ils avaient besoin de législations

nationales favorables pour leur mise en œuvre. Il a indiqué que certaines mesures du ressort de l'État du port pourraient déjà être mises en œuvre dans le cadre des législations de pêche actuelles. Par exemple, les inspections au port, l'identification des inspecteurs et les procédures d'inspection auraient déjà pu être traitées dans le cadre des législations existantes. Toutefois ces législations avaient besoin d'être complétées. Pour cela, le cadre juridique des pêcheries nationales doit être révisé pour assurer qu'il garantit notamment:

- l'étendue ou la désignation des navires et des régions soumises aux mesures du ressort de l'État du port et les exceptions;
- l'application extraterritoriale des lois si nécessaire;
- les conditions de notification et demande d'entrer au port;
- la responsabilisation des inspecteurs et autres fonctionnaires des organes de pêche pour englober tous les domaines des mesures du ressort de l'État du port;
- le refus des services portuaires en plus du refus de débarquement ou de transbordement au port;
- la prescription de la forme et du contenu des rapports d'inspection et la transmission de ces rapports après l'inspection;
- la confidentialité de certaines informations; et
- la punition ou sanctions contre les pêcheurs délinquants.

D'autres innovations telles que les conditions juridiques formulées sur le modèle des dispositions de l'Acte Lacey des États-Unis qui interdit l'importation des poissons qui ont été captés en violation d'une législation d'un autre État pourraient aussi être considérées. Dans le cadre de la révision des législations pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port, le Dispositif type, le projet d'Accord après son adoption et d'autres instruments internationaux connexes doivent être pris en compte.

87. Lors des débats, il a été souligné que la fermeture des ports aux produits captés à partir de la pêche illicite pourrait affecter l'approvisionnement du poisson à un pays et par conséquent à la sécurité alimentaire. Cette question pourra compliquer les choses sur le plan politique lorsqu'il s'agit d'obtenir l'appui nécessaire pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port et d'adopter des lois pour les soutenir. À cet effet, il a été indiqué que deux options pouvaient être considérées. La première des options était la poursuite de la promotion de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour soutenir la fourniture alimentaire actuelle et, au même moment, courir le risque que les stocks halieutiques soient réduits davantage et complètement surexploités. Sinon, il est possible de garantir la sécurité alimentaire aujourd'hui et pour les générations futures en traitant des questions de durabilité, y compris celle de la pêche INDNR qui implique aussi la mise en œuvre effective des mesures du ressort de l'État du port.

88. Pour des raisons d'éclaircissement, il a été indiqué ultérieurement que les mesures du ressort de l'État du port présentées dans le projet d'Accord s'appliquent uniquement aux navires étrangers et non aux navires nationaux et à leurs captures. En ce qui concerne les navires des États voisins une proposition a été faite à ces États dans le projet d'Accord afin qu'ils conviennent d'un système des mesures du ressort de l'État du port qui reconnaisse les circonstances particulières des pays voisins.

89. L'atelier a convenu qu'afin de mettre en œuvre le projet d'Accord une fois en vigueur, il était tout à fait nécessaire de procéder à un réexamen et à une révision des législations. Par ailleurs, il était évident que la plupart des pays de la sous-région manque de capacités humaines et de bien d'autres ressources pour entreprendre un tel réexamen. Certains participants ont cherché à savoir si la FAO pourrait fournir une aide dans ce sens. La réponse en est que la FAO pourrait apporter cette aide pourvu que les ressources soient disponibles. À cet effet, il a été indiqué que des moyens tels que le Programme TCP et d'autres fonds en fidéicommiss administrés à partir du Programme FishCode pourraient être utilisés à condition qu'une demande officielle ait été obtenue d'un pays.

90. Les participants ont évoqué les écarts au niveau des sanctions en ce qui concerne les violations en matière de pêche INDNR dans différents pays de la sous-région. Il a été remarqué que cette situation pourrait saper les efforts visant à lutter contre la pêche illicite à travers les mesures du ressort de l'État du port. Il a été proposé aux pays de la sous-région d'essayer d'adopter des sanctions communes pour décourager les navires délinquants d'opérer dans la sous-région.

91. Il a été annoncé à l'atelier que bientôt le Ghana exigera des opérateurs un certificat justifiant que leurs prises débarquées ne soient pas des produits provenant de la pêche INDNR. L'atelier a favorablement accueilli ce développement et il a été convenu que cette politique soit étudiée par d'autres pays de la sous-région.

92. Par ailleurs, l'atelier a été informé qu'à compter de janvier 2010, si les captures débarquées dans la sous-région sont destinées au marché de l'Union européenne, il sera obligatoire de produire un certificat indiquant que ces captures ne proviennent pas de la pêche INDNR. Pour cela, les pays de la sous-région feraient mieux de commencer dès à présent à appliquer cette politique de certification pour assurer que les poissons qui seront débarqués dans leurs ports sont des produits captés de manière légale.

93. L'Annexe H contient la liste des bases de données et de sites Web utiles qui sont relatifs aux mesures du ressort de l'État du port.

## **COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL AINSI QUE LEURS RAPPORTS ET CONCLUSIONS**

### **Groupes de travail multidisciplinaires: mise en oeuvre des mesures du ressort de l'État du port**

94. Trois groupes de travail multidisciplinaires ont été constitués; deux groupes francophones et un groupe anglophone, pour renforcer la nature participative de l'atelier et comme moyen visant à susciter des discussions profondes et exhaustives sur les concepts et les questions relatifs aux mesures du ressort de l'État du port. La composition des groupes de travail pour les deux exercices se trouve à l'Annexe I. Il a été demandé à chaque groupe de travail de se pencher sur un nombre de questions dont la liste est la suivante:

- les problèmes majeurs de la pêche INDNR dans la sous-région qui peuvent être résolus à travers des mesures du ressort de l'État du port, en faisant la part entre les navires étrangers et les navires nationaux ainsi que les problèmes actuels et potentiels;
- les forces et les contraintes par rapport à la mise en œuvre des mesures contenues dans le projet d'Accord;
- les solutions pour surmonter les contraintes en matière de mise en œuvre des mesures contenues dans le projet d'Accord;
- les démarches concrètes que pourraient adopter les administrations nationales des pêches pour formuler les mesures du ressort de l'État du port qui appliqueraient les mesures pertinentes contenues dans les PAI-INDNR ainsi que les mesures contenues dans le projet d'Accord; et
- les mécanismes de coopération destinés à promouvoir les mesures du ressort des États du port communes aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

95. Les rapports des groupes de travail multidisciplinaires se trouvent à l'Annexe J.

96. M. Lobach a félicité les trois groupes pour leur excellent travail tout en indiquant qu'il était persuadé que les conclusions constitueraient une base importante pour l'utilisation des mesures du ressort des États du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Il a ensuite identifié les tendances et les points d'entente au niveau des groupes par rapport aux cinq thèmes qui ont été examinés.



97. En ce qui concerne les problèmes liés à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, M. Lobach a indiqué que les problèmes suivants ont été identifiés par tous les trois groupes: braconnage (c'est-à-dire pêcher sans permis ou autorisation), transbordement, pêcher dans des zones interdites, utilisation d'engins interdits et présentation de faux rapports ou manque de rapport. Deux groupes ont identifié la capture de juvéniles en tant que problème associé à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

98. M. Lobach a fait remarquer que tous les groupes de travail ont identifié l'existence de structures organisationnelles appropriées au sein des pays, des cadres juridiques nationaux et l'existence de mécanismes de coopération sous-régional et régional en tant que forces pour la mise en œuvre du projet d'Accord. Deux groupes ont considéré le nombre limité de ports comme une force. Les contraintes qui ont été mentionnées par les groupes comprennent le manque de volonté politique, de personnel qualifié, de ressources financières ainsi que des mécanismes de coopération faibles aux niveaux national, sous-régional et régional. M. Lobach a ensuite mentionné les solutions proposées pour surmonter les contraintes identifiées par les groupes de travail y compris l'harmonisation des législations, la formation des personnels, la sensibilisation des politiciens, le financement adéquat et le renforcement de la coopération aux niveaux national, sous-régional et régional.

99. Par rapport aux mesures à adopter par les administrations nationales pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port, M. Lobach a fait savoir que les groupes de travail ont proposé les actions suivantes: révision et si nécessaire amendement des législations nationales, consultation avec les parties prenantes, coordination parmi les agences nationales appropriées et renforcement des capacités, y compris en matière de ressources humaines, de la logistique et du financement.

100. En conclusion, M. Lobach a fait savoir que tous les groupes de travail ont reconnu l'importance de renforcer la coopération sous-régionale et régionale. Il a indiqué que plusieurs domaines de coopération et de coordination ont été mentionnés dans les présentations notamment l'élaboration des programmes de formation, l'organisation des campagnes de sensibilisation et l'échange d'informations et d'expériences. Le besoin d'harmonisation et d'échange au niveau des législations nationales ont été aussi évoqués.

101. M. Ba a fait observer que les principaux problèmes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui ont été identifiés dans la sous-région par les groupes de travail incluent la pêche non autorisée, la pêche dans des zones interdites, le transbordement illégal des captures, la non fourniture des statistiques de pêche et la pêche des juvéniles. Les forces qui ont été identifiées par les groupes incluent l'existence de cadres juridiques nationaux et des programmes SCS. Les contraintes, a-t-il dit, incluent le manque d'harmonisation aux niveaux national, sous-régional et régional, des ressources humaines peu qualifiées, le manque de volonté politique, le financement inadéquat et de mauvais systèmes de communication.

102. Par rapport aux solutions pouvant permettre de surmonter les contraintes à la mise en œuvre des mesures contenues dans le projet d'Accord, M. Ba a signalé que les groupes de travail ont proposé le renforcement de la coopération aux niveaux national, sous-régional et régional; la révision des législations nationales; la promotion de la volonté politique; l'engagement des parties prenantes; l'harmonisation des systèmes de SCS; l'établissement de listes nationales des navires; la restriction des transbordements en mer; la promotion de l'utilisation du SSN et la mise en œuvre des programmes de traçabilité des poissons.

103. M. Ba a fait le point sur les mécanismes de coopération visant l'harmonisation des mesures du ressort des États du port aux niveaux bilatéral, sous-régional ou régional dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest. Ces mécanismes incluent le renforcement des moyens de communication, le renforcement de la coopération aux niveaux national, sous-régional et régional, l'adoption des approches communes au niveau national et des formations communes pour le renforcement des ressources humaines.

104. Lors des débats qui ont suivi les deux commentaires, il a été remarqué qu'aucun des groupes de travail n'avait fait état du fait que plusieurs navires n'avaient pas pu afficher des inscriptions appropriées signalant les problèmes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la sous-région. La nécessité de clarifier le type d'harmonisation requis a été soulignée. Il pourra comprendre l'harmonisation des lois ou celle des mesures de gestion.

105. Les avantages liés à l'échange d'informations par rapport aux lois nationales ont été décrits, de même que le site Web de la FAO qui fournit les législations nationales ainsi que les dispositions juridiques des mesures du ressort des États du port. L'atelier a encouragé l'échange d'informations sur les lois et les règlements nationaux à travers des arrangements sous-régionaux et régionaux.

**Groupes de travail thématique: les aspects juridiques, les procédures d'inspection et les informations requises**

106. Trois groupes de travail thématique ont été constitués pour procéder à un réexamen des aspects du projet d'Accord avec l'idée de développer des stratégies de mise en œuvre bilatérale, sous-régionale ou régionale.

107. Il a été demandé à chaque groupe de travail de discuter d'un thème précis ainsi libellé:

- Groupe 1: aspects juridiques: programmes de formation pour les inspecteurs;
- Groupe 2: procédures d'inspection: résultats des inspections de l'État du port; et
- Groupe 3: informations requises: systèmes d'information.

108. Les rapports des groupes de travail thématique se trouvent à l'Annexe K.

109. Dans son commentaire, Mme Diagne Talla a remarqué que le groupe de travail 1 avait réaffirmé l'importance des législations nationales pour aider à la mise en œuvre des mesures de l'État du port. Elle a observé qu'il était plus aisé pour les inspecteurs d'un État donné d'appliquer les textes nationaux. La coopération sous-régionale et régionale avait également été mise en exergue. Elle a ajouté que la proposition consistant à la mise en place d'un programme de formation des formateurs pouvait être très importante dans la perspective du renforcement des capacités nécessaires à tous les niveaux. Elle a insisté sur le fait que la création, à court ou moyen terme, de centres sous-régionaux et régionaux de perfectionnement des inspecteurs était à encourager quand on sait que la formation initiale des inspecteurs chargés du contrôle a ses limites. Elle a souligné que la formation linguistique des inspecteurs était fortement recommandée.

110. En ce qui concerne le groupe de travail 2, Mme Diagne Talla a noté qu'il avait surtout essayé d'amender le projet d'Accord. L'importance de la coopération sous-régionale et régionale ainsi que les préoccupations linguistiques ont été soulevées. De plus, il a suggéré que certains termes soient précisés.

111. Mme Diagne Talla a remarqué que le groupe de travail 3 avait examiné les besoins d'information et les dispositions relatives au système d'information. Les travaux de ce groupe se sont focalisés sur l'Annexe A du projet d'Accord. Le groupe est arrivé à la conclusion que les informations contenues dans cette Annexe étaient adéquates sous réserve de certaines modifications. La seconde partie du travail de ce groupe était axée sur l'Annexe D qui concerne les systèmes d'information. À cet effet, il a été reconnu que les propositions de communications informatisées, le renforcement des stratégies sous-régionales et régionales ainsi que la nécessité d'établir des sites Web devaient être pris en considération.

112. M. Kuemlangan a félicité les groupes de travail pour le caractère laborieux et constructif de leurs échanges qui a donné lieu à de bonnes présentations.

113. En ce qui concerne le groupe de travail 1, il a fait observer que la nature avancée du projet d'Accord avait été bien notée et félicité le groupe de s'être concentré sur la mise en œuvre des législations relevant de véritables obligations plutôt que de réexaminer et de commenter sur les termes du projet d'Accord. Il a convenu avec Mme Diagne Talla que le groupe avait bien remarqué que la force d'application du projet d'Accord résidera au niveau national à travers des législations nationales. Il a toutefois ajouté que certains efforts nationaux pourraient être complétés aux niveaux sous-régional et régional. La proposition concernant la formation des formateurs et la création d'un centre de formation régional en tant qu'aspects importants du développement des ressources humaines ont aussi été jugées de pertinentes. En ce qui est la formation linguistique des inspecteurs, il a été observé que cela devait être la situation idéale, mais dans l'intérim, il faudrait adopter une approche pragmatique à travers l'utilisation de cartes de renseignements communes pour obtenir des informations générales telles que les noms, la nationalité, etc.

114. M. Kuemlangan a considéré que le groupe de travail 2 avait mené une analyse détaillée assez critique sur l'utilisation de certains termes dans le texte français des Annexes B et C. Il a toutefois fait observer que certaines abréviations telles que LAN, TRX et PRO étaient basées sur les codes internationaux en anglais. Une autre question importante soulevée par le groupe portait sur la nécessité des notes explicatives ou des directives sur comment remplir l'Annexe C. Il a informé l'atelier que les directives avaient été élaborées en anglais et qu'elles seraient traduites plus tard dans d'autres langues. La référence à certains mots tels que «registre» au lieu de «annales» dans le cadre des recommandations faisant référence aux registres «régionaux» et «sous-régionaux» a été une question de mauvaise traduction. M. Kuemlangan a félicité les efforts du groupe permettant de raccourcir l'Annexe C en regroupant certains domaines tout en éliminant d'autres. Il a indiqué que les propositions visant l'usage de certains termes dans la version française de l'Annexe C tels que l'emploi de «patron» au lieu de «capitaine» dans le domaine 9 avait été utile.

115. Le groupe de travail 3 a été félicité pour avoir mis l'accent sur des questions transversales. M. Kuemlangan a souligné que l'adoption de chiffres romains pour indiquer les références actuelles était erronée. Le texte final de l'Accord sera suffisamment vérifié par les experts pour assurer la cohérence au niveau du langage et des terminologies. La proposition du groupe portant sur l'échange d'informations en temps réel à travers des communications informatisées et la création des sites Web a été utile.

116. Lors des discussions qui ont suivi les commentaires, il a été proposé que la présence des agents et du capitaine des navires pendant l'inspection ainsi que la signature des rapports d'inspection soient nécessaires pour éviter le refus par le capitaine de signer le rapport qui lui serait présenté par la suite.

117. Les participants ont fait remarquer que la proposition qui consiste à indiquer la langue de travail de l'État du port et la certitude que le capitaine est en mesure d'opérer dans la langue indiquée pourrait s'avérer difficile. On ne pouvait pas s'attendre à ce que le capitaine sache, par exemple, la langue de travail du port de l'État. Les participants qui avaient pris part aux négociations du projet d'Accord ont souligné que chacune des annexes, à l'origine, était d'environ trois pages et qu'elles avaient été réduites et simplifiées.

118. Les différents usages du mot «poissons» (au pluriel) et «poisson» (au singulier) dans différentes parties du texte français du projet d'Accord et l'emploi de "autant que possible" dans l'Annexe B paragraphes (d), (e) et (f) ont été discutés. En ce qui concerne l'emploi de «poisson/poissons», il a été attribué à des fautes de frappe qui doivent être corrigées. Au sujet de l'emploi de l'expression «autant que possible», le groupe a proposé qu'elle soit enlevée, puisque les mesures indiquées dans les paragraphes précédents étaient obligatoires. L'explication fournie pendant les discussions était que l'emploi du terme «autant que possible» est une mesure de précaution pour les inspecteurs et l'État du port puisqu'il y aurait des circonstances telles qu'une vérification complète qui sera impossible.

119. Il a été rappelé à l'atelier que le projet d'Accord a fixé des normes minimum pour les mesures de l'État du port et que le langage et les propositions faites par les groupes de travail pourraient être utilisés à une date ultérieure pour renforcer les normes aux niveaux sous-régional et régional.

### **REMUE-MÉNINGES: REGARD VERS L'AVENIR – UNE INITIATIVE EN FAVEUR DE LA SOUS-RÉGION SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT**

120. Mme Ndiaye Diop, Directrice des pêches maritimes à Dakar, Sénégal, a présidé les débats de cette session de l'atelier. M. Helguile Shep, du Ministère de la production animale et de la gestion des pêches à Abidjan, Côte d'Ivoire, était Rapporteur. La session s'est concentrée sur trois questions:

- Quels étaient les buts et les objectifs des mesures adoptées par les pays par rapport aux mesures du ressort de l'État du port au niveau sous-régional?
- Quels étaient les mesures et mécanismes nationaux qui pourraient servir à la mise en œuvre des mesures communes du ressort des États du port sur une base bilatérale, sous-régionale et régionale?
- Quelle était l'étendue de la mise en œuvre du projet d'Accord dans les pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest?

121. L'atelier a convenu du programme suivant pour la sous-région par rapport aux mesures du ressort de l'État du port.

#### **Buts et objectifs des mesures adoptées par les pays**

	Coopération bilatérale	Coopération subrégionale	Coopération régionale
Identifier les buts et objectifs des mesures adoptées par les pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ protocole pour l'échange de l'information;</li> <li>▪ mise en place des sites Web;</li> <li>▪ révision des procédures d'inspection;</li> <li>▪ harmonisation des peines;</li> <li>▪ harmonisation des coûts des licences;</li> <li>▪ renforcement de la capacité;</li> <li>▪ mise en place de commissions jointes;</li> <li>▪ combinaison des moyens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adhésions à des ORGP;</li> <li>▪ délimitation nette des frontières marines;</li> <li>▪ échange de l'information;</li> <li>▪ gestion précise des stocks partagés;</li> <li>▪ conclusion des accords des pêches;</li> <li>▪ mise en œuvre efficace des SCS harmonisés;</li> <li>▪ mise en place d'une base de données regroupant tous les textes nationaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ coordination des réunions ministérielles;</li> <li>▪ développement d'un registre régional des navires;</li> <li>▪ coordination et harmonisation de tous les programmes sous-régionaux.</li> </ul>

#### **Mesures et mécanismes nationaux qui pourraient servir à la mise en œuvre des mesures communes du ressort des États du port**

	Coopération bilatérale	Coopération subrégionale	Coopération régionale
Identifier les mesures et mécanismes nationaux qui pourraient servir à	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ateliers périodiques pour échanger les informations utiles;</li> <li>▪ Groupes de travail de la FAO afin de suivre les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prise en considération des mesures de l'État du port dans les différents accords;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ harmonisation et coordination des actions sous-régionales</li> </ul>

	Coopération bilatérale	Coopération subrégionale	Coopération régionale
la mise en œuvre des mesures communes du ressort des États du port	mesures de l'État du port au niveau national; <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place d'un mécanisme de collaboration interne nationale parmi les agences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ formations conjointes;</li> <li>▪ harmonisation politique;</li> <li>▪ cadre pour partager l'expérience en SCS;</li> <li>▪ accords de partenariat agreements pour le SCS;</li> <li>▪ établissement d'un registre des navires sous-régional.</li> </ul>	

### **L'étendue de la mise en œuvre du projet d'Accord dans les pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest: contraintes et forces**

- le projet d'Accord sur les mesures de l'État du port est encore au stade de projet alors de quelle application parle-t-on?
- le texte n'est pas encore signé mais il est supposé être adopté et les États devraient travailler dans cet esprit;
- le niveau d'exécution des mesures de l'État du port est faible dans l'ensemble des pays de la région;
- l'existence des ORGP dans la région constitue une force pour l'application future des mesures de l'État du port; et
- certains aspects des mesures de l'État du port sont déjà exécutés dans la plupart des pays de la région.

### **CLÔTURE DE L'ATELIER**

122. Mme Swan a exprimé sa profonde reconnaissance aux personnes ressources pour leurs contributions d'expert permettant une meilleure compréhension du processus, des questions et des bénéfices impliquant l'élaboration et le renforcement des mesures du ressort de l'État du port. Elle a félicité les participants pour leur engagement, leur approche interactive et leur vision pour ce qui est de la compréhension des impacts potentiels des mesures du ressort de l'État du port sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la sous-région et pour leur coopération en vue d'identifier les possibles futures étapes aux niveaux national, sous-régional et international. De telles actions pourraient constituer un bon précédent pour l'adoption des mesures dans d'autres régions et contribuer ainsi au renforcement de la coopération internationale.

123. Mme Swan a félicité le traducteur et les interprètes pour leur travail et rendu hommage au Bureau régional de la FAO pour l'Afrique pour sa coopération et son appui pour la coordination de l'atelier. Elle a par la suite félicité le Programme régulier de la FAO et les Gouvernements de la Norvège et de la Suède pour la continuité de leurs aides financières en faveur du renforcement des capacités indispensables pour une mise en œuvre générale et réussie des mesures du ressort de l'État du port.

124. Dr Doulman a réitéré les sentiments de Mme Swan et a remercié les participants pour le caractère laborieux de leurs échanges, le personnel du Bureau régional de la FAO pour l'Afrique pour leur soutien avant et pendant la tenue de l'atelier, le traducteur et les interprètes ainsi que les bailleurs pour avoir fait de cet atelier une réalité. Il a aussi félicité ses collègues de la FAO basés à Rome, les consultants et les personnes ressources pour leur dévouement et leur engagement à l'atelier.

Dr Doulman a souligné l'importance du développement des ressources humaines et le renforcement des institutions à la promotion d'une pêche plus responsable et plus durable à long terme dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. La défaite de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est primordiale si les objectifs de durabilité doivent être réalisés. Dans ce cadre, il a exhorté les participants à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour faciliter l'adoption et la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port qui aideront à bloquer le flux des poissons émanant de la pêche illicite au niveau du commerce international et sur les marchés internationaux. Il a rappelé aux participants que, quel que soit leur rang au sein de leurs administrations nationales, ils avaient un rôle clé à jouer dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et qu'ils devaient promouvoir la sécurité alimentaire et des moyens d'existence pour les populations de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

125. M. Jallow a exprimé sa gratitude aux participants pour avoir répondu à l'invitation de la FAO pour faire partie d'un groupe «pionnier» pour formuler l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. Il a indiqué que le niveau d'engagement et de participation démontré au cours des trois derniers jours avait été très encourageant et qu'il avait la certitude que les actions de suivi connaîtront les mêmes réussites dans la sous-région. M. Jallow a ajouté que cela avait été un véritable plaisir pour le Secrétariat du COPACE et le Bureau régional de la FAO pour l'Afrique d'accueillir cet atelier et qu'ils continueront d'œuvrer pour la réussite de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier. Il a souhaité aux participants un bon retour dans leurs pays et dans leurs familles respectifs.

126. Au nom des participants, M. Mboup, Directeur de la protection et de la surveillance des pêches à Dakar, Sénégal, a remercié la FAO et tous ceux qui ont été associés à l'organisation et à la tenue de l'atelier. Il a aussi remercié le Gouvernement et le peuple ghanéens pour leurs contributions respectives à la réussite de cet atelier. M. Mboup a indiqué que les participants avaient beaucoup apprécié les thèmes qui avaient été débattus au cours de l'atelier. Il a tout particulièrement évoqué la générosité des donateurs, des Gouvernements de la Norvège et de la Suède pour avoir financé l'atelier. Il a enfin affirmé que l'atelier aidera au renforcement de la coopération internationale en faveur de l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

127. Les travaux de l'atelier ont été clôturés à 14h30 le 12 juin 2009.

### **Ordre du jour**

Ouverture de l'atelier

Historique et cadre international des mesures du ressort de l'État du port

Approches bilatérale, sous-régionale et régionale à la pêche INDNR et aux mesures du ressort de l'État du port

Questions et cadre du Dispositif type de 2005 sur les mesures de l'État du port et le Projet d'Accord 2009 du Président sur les mesures du ressort de l'État du port

Coordination nationale et mise en œuvre des mesures de l'État du port: projets pilotes et forces contraintes actuelles

Perspectives juridiques et régionales concernant les mesures du ressort de l'État du port

Composition des groupes de travaux ainsi que leurs rapports et conclusions

Remue-ménages: regard vers l'avenir – une initiative en faveur de la sous-région sur les mesures du ressort de l'État du port

Clôture de l'atelier

## Liste des participants

Kossi AHOEDO  
 Biologiste  
 Chef de la Section ressources halieutiques  
 Direction des pêches et de l'aquaculture  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et  
 de la pêche  
 B.P. 1095 Lomé  
 Togo  
 Tél.: +228 2213470/9069510  
 E-mail: kahoedo@yahoo.fr

Akinsola Vincent AMIRE  
 Director of Fisheries  
 Federal Ministry of Agriculture and  
 Water Resources  
 Area 11, Garki  
 Abuja  
 Nigéria  
 Tél.: +234 8038199097  
 E-mail: avamire@hotmail.com

William Rweku ASUAKO OWIREDU  
 Captain  
 Ghana Maritime Authority  
 Box CT 5190 Cantoments  
 Accra  
 Ghana  
 Tél.: +233 22 207872  
 Fax: +233 22 207872  
 E-mail: owiredu@yahoo.co.uk

Papa Yaw ATOBRAH  
 Fisheries Commission  
 Ministry of Food and Agriculture  
 PO Box BT 62 Tema  
 Ghana  
 Tél.: +242 778877  
 E-mail: papayaw\_gh2002@yahoo.com

Samuel Olayemi AYENI  
 Assistant Director (MCS)  
 Federal Ministry of Agriculture and Water  
 Resources  
 Department of Fisheries  
 Area 11, Garki  
 Abuja  
 Nigéria  
 Tél.: +08037070228  
 E-mail: samdayeni@yahoo.co.uk

Ansu BADJIE  
 Naval Command  
 Liaison Officer  
 Ministry of Defense  
 Gambia Navy  
 Banjul  
 Gambie  
 Tél.: +220 4223562  
 E-mail: ansubadji@yahoo.com

Kissem Piake BOKOBOSSO (Ms)  
 Direction des pêches et de l'aquaculture  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la  
 pêche  
 BP 1095  
 05BP469 Lomé 05  
 Togo  
 Tél.: +221 3470  
 E-mail: pkissem@yahoo.fr

Maria Auxilia CORREIA (Mme)  
 Directrice des études et projets  
 Institut national de développement des pêches  
 Cova d'Inglesa  
 Mindelo, Sao Vicente  
 Cap-Vert  
 Tél.: +238 2321373  
 Fax: +238 2321616  
 E-mail: maria.correia@indp.gov.cv

Rui Armando CORREIA GONÇALVES  
 Coast Guard  
 Ministry of Defence  
 Comando 1<sup>er</sup> RM  
 Sao Vicente CP 252  
 Cap-Vert  
 Tél: +238 2323242  
 E-mail:jairomeu@yahoo.com

Famara Sambou DARBOE  
 Assistant Director  
 Ministry for Water Resources and Fisheries  
 Fisheries Department  
 6, Marina Parade  
 Banjul  
 Gambie  
 Tél.:+220 4223373  
 E-mail: darboefmra@yahoo.co.uk



Séraphin Nadjé DEDI  
 Fisheries Committee for West Central Gulf  
 of Guinea (FCWC)  
 Secretariat of FCWC  
 PO Box bt 62 Tema  
 Ghana  
 Tél.: + 233 207586321  
 E-mail: sdedi.nadje@yahoo.fr,  
 secretariat@fcwc-fish.org

Haye DIDI  
 Chef du Service des études et des statistiques  
 Ministère des pêches et de l'économie  
 maritime  
 BP 137 Nouakchott  
 Mauritanie  
 Tél.: + 222 5295441  
 E-mail: hayedidi@yahoo.fr

Antoine Gaston DJIHINTO  
 Dr en science technique  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de  
 la pêche  
 Direction des pêches  
 01 BP383 Cotonou  
 Bénin  
 Tél.: +229 21331551/21331831  
 E-mail: adjihinto@yahoo.fr

Tello Rachel GUEU  
 Service de la coopération internationale et  
 des affaires juridiques  
 Ministère de la production animale et  
 des ressources halieutiques  
 Immeuble Nogues-Plateau  
 BP V19  
 Côte d'Ivoire  
 Tél.: +225 20320250  
 E-mail: tellorach@yahoo.fr

Demba GUISSÉ  
 Inspecteur des pêches  
 Chef de la base de surveillance des pêches  
 de Kamsar  
 Ministère de la pêche et de l'aquaculture  
 Guinée  
 Tél.: +224 60 262964  
 E-mail: demba\_guisse@yahoo.fr

Ben Césaire JOHNSON  
 Chef du Service suivi évaluation,  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des  
 pêches  
 Direction des pêches  
 BP 383 Cotonou  
 Bénin  
 Tél.: +229 95 06 26 20  
 E-mail: benjohnson58@yahoo.fr

Josephus Choe Junior MAMIE  
 Fisheries Officer  
 Ministry of Fisheries and Marine Resources  
 Brookefields Hotel Complex  
 Jomo Kemyatta road  
 Freetown  
 Sierra Leone  
 Tél.: +232 33219178  
 E-mail: jceemamie@yahoo.com

Alpha Oumar MANET  
 Agent de surveillance et inspecteur principal  
 CNSP  
 Conakry  
 Guinée  
 Tél.: +224 60 330040  
 E-mail: manet\_gm@yahoo.fr

Dame MBOUP  
 Directeur de la Protection et de la surveillance  
 des pêches  
 Ministère économie maritime  
 Cité Fenêtre Mamoz, Corniche ouest  
 BP 3656 Dakar  
 Sénégal  
 Tél.: +221 338602880  
 Fax: +221 33 8603119  
 E-mail: dpsp.dir@gmail.com

Ndeye Tické NDIAYE DIOP (Mme)  
 Directeur des pêches maritimes  
 Ministère économie maritime  
 1, rue Joris  
 BP 289 Dakar  
 Sénégal  
 Tél.: +221 33 8230137  
 Fax: +221 33 8214758  
 E-mail: ticke.ndiaye@gmail.com,  
 ntdiop@orange.sn

Sidina OULD CHOUD  
 Capitaine de frégate  
 Délégation a la surveillance des pêches et  
 au contrôle en mer (DSPCM)  
 Ministère des pêches et de l'économie  
 maritime  
 Nouadhibou  
 Mauritanie  
 Tél.: +222 2084908  
 E-mail: Sidinach12@yahoo.fr

Ventura PAULO MARTINS  
 Inspecteur de Pêche et Chef de cabinet  
 du Coordonnateur de Service de surveillance  
 des pêches  
 Ministère des pêches  
 Guinée-Bissau  
 Tél.: 6620813  
 E-mail: tchotche.martins@yahoo.com.br

Mohamed B. D. SEISAY  
 Ministry of Fisheries and Marine Resources  
 Jomo Kenyatta Road  
 Freetown  
 Sierra Leone  
 Tél.: +232 76622609  
 E-mail: mohamedseisay@yahoo.co.uk

Helguile SHEP  
 Direction des productions halieutiques  
 Ministère de la production animale et des  
 ressources halieutiques  
 BPV 19 Abdidjan  
 Côte d'Ivoire  
 Tél.: +225 21356315  
 E-mail: shelguile@yahoo.fr

Sheck Abdul SHERIF  
 Deputy Coordinator/Technical  
 Ministry of Agriculture  
 Bureau of National Fisheries  
 PO Box 9010 Monrovia  
 Libéria  
 Tél.: +231 (06) 423573  
 E-mail: Scholarabdul@yahoo.com,  
 ssherif@moa.gov.lr

Mayou SOARES DA GAMA  
 Inspecteur de pêche  
 FISCAP  
 Ministère des pêches  
 Guinée-Bissau  
 Tél.: +6677068  
 E-mail: mayasgama58@yahoo.com.br

Yeviewuo Z. SUBAH  
 Coordinator  
 Bureau of National Fisheries  
 Ministry of Agriculture  
 PO Box 9010 Monrovia  
 Libéria  
 Tél.: +231 6517742  
 E-mail: yeviewuo2subah@yahoo.com,  
 ysubah@moa.gov.lr

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
 POUR L'ALIMENTATION ET  
 L'AGRICULTURE (FAO)**

**Siège de la FAO  
 Viale delle Terme di Caracalla  
 00153 Rome, Italie**

David DOULMAN  
 Fonctionnaire principal de liaison (pêches)  
 Service des institutions internationales et  
 de liaison  
 Division des politiques et de la planification de  
 la pêche  
 Département des pêches et de l'aquaculture  
 Tél.: +39 065705 4949  
 Fax: +39 065705 6500  
 E-mail: david.doulman@fao.org

Gaëlle HERMANUS (Mme)  
 Secrétaire  
 Service des institutions internationales et  
 de liaison  
 Division des politiques et de la planification de  
 la pêche  
 Département des pêches et de l'aquaculture  
 Tél.: +39 065705 6595  
 Fax: +39 065705 6500  
 E-mail: gaelle.hermanus@fao.org

Blaise KUEMLANGAN  
 Juriste  
 Service droit et développement  
 Département juridique  
 Tél.: +39 065705 4080  
 Fax: +39 065705  
 E-mail: blaise.kuemlangan@fao.org

**Bureau régional de la FAO pour l'Afrique  
PO Box GP 1628  
Accra, Ghana**

Germain DASYLVA  
Fonctionnaire des pêches  
Tél.: +233 675000 -ext. 3207  
Fax: +233 668427  
E-mail: germain.dasylva@fao.org

Alhaji JALLOW  
Fonctionnaire principal des pêches et  
Coordonateur de l'atelier  
Tél.: +233 67500-ext. 3193  
Fax: +233 668427/7010943  
E-mail: alhaji.jallow@fao.org

Rose SAH (Mme)  
Secrétaire  
Tél.: +233 67500-ext. 3121  
Fax: +233 668427  
E-mail: rose.sah@fao.org

**Consultants de la FAO**

Pathé Demba BA  
SOCOGIM K 157  
Nouakchott  
Mauritanie  
Tél.: +222 6452212  
E-mail: pathedemba2591@yahoo.fr,  
bapathe2003@hotmail.com

Marième DIAGNE TALLA (Mme)  
Consultante  
Direction des pêches maritimes  
1, rue Joris  
BP 289 Dakar  
Sénégal  
Tél.: +221 338230137  
Fax: +221 338214758  
E-mail: masodiagne@yahoo.fr

Terje LOBACH  
Senior Adviser  
Directorate of Fisheries  
PB 185 Sentrum  
5804 Bergen  
Norvège  
Tél.: +47 90835495  
E-mail: terje.lobach@fiskeridir.no

Judith SWAN (Mme)  
Consultante et Secrétaire technique de l'atelier  
Service des institutions internationales et  
de liaison  
Division des politiques et de la planification de  
la pêche  
Département des pêches et de l'aquaculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie  
Tél.: +39 065705 2754  
Fax: +39 065705 6500  
E-mail: judith.swan@fao.org

**PERSONNE RESSOURCE**

Gunnar JOHNSSON  
Chef d'Unité  
Unité de surveillance  
Department of Fisheries Control  
Swedish Board of Fisheries  
Box 423  
40126 Göteborg  
Suède  
Tél.: +46 31 7430347  
Fax: +46 31 7430444  
E-mail: gunnar.johnsson@fiskeriverket.se

**Liste des documents**

Texte du Président. Projet d'accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

<ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-psm/2009/PSMAgreement.pdf>

FAO. 2007. Projet d'accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Dans FAO. 2007. Rapport de la Consultation d'experts chargée d'élaborer un projet d'instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port. FAO. Rome. 35p.

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1375e/a1375e00.pdf>

FAO, 2005. Rapport de l'Atelier régional de la FAO sur l'élaboration de plans d'action nationaux visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée – sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Accra, Ghana, 28 novembre-2 décembre 2005. FAO Rapport sur les pêches. No. 792. Rome, FAO. 2006. 80p.

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/a0457e/a0457e00.pdf>

FAO. 2005. Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. FAO. Rome. 46p. (versions anglaise, française et espagnole en un seul volume)

<http://www.fao.org/docrep/010/a0985t/a0985t00.htm>

FAO. 2001. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. FAO. Rome. 24p.

<http://www.fao.org/DOCREP/003/y1224E/Y1224E00.htm>

**Discours d'ouverture**  
**par**  
**Maria Helena Semedo**  
**Coordinatrice sous-régionale pour l'Afrique de l'Ouest,**  
**chargée du Bureau régional de la FAO pour l'Afrique**  
**Accra, Ghana**

Bonjour,

Honorable Vice-ministre de l'Agriculture et de l'alimentation chargé des pêches,  
Consultants et Experts,  
Délégués des 13 pays invités,  
Collègues de la FAO,  
Mesdames et messieurs,

J'ai le plaisir de vous accueillir tous au Bureau Régional de la FAO pour l'Afrique à l'occasion de l'ouverture de l'Atelier régional sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Honorable Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation chargé du développement des pêches au Ghana, votre présence ici ce matin malgré vos nombreuses responsabilités est la preuve de votre engagement personnel au développement du secteur de la pêche, non seulement au Ghana mais aussi en Afrique toute entière.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée fait aujourd'hui objet de débats internationaux à cause de ses effets sur la gestion durable des pêches. En sapant les objectifs de gestion, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui constitue un crime, peut conduire à l'effondrement du secteur de la pêche en affaiblissant les efforts visant la reconstitution des stocks halieutiques épuisés, une situation qui engendrerait des pertes économiques à court et à long termes, ainsi que des opportunités sociales manquées.

En effet, en 2001, le Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR) a été adopté suivi en 2005 par l'adoption du Dispositif type de la FAO sur les Mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée par le Comité des pêches de la FAO (COFI). Depuis la directive de COFI, des appels internationaux répétés ont été lancés pour la mise en place d'un instrument obligatoire sur les mesures du ressort de l'État du port. Plusieurs consultations ont conduit à l'élaboration d'un projet d'instrument qui a force de loi et d'un Accord. Le processus de consultation sera conclu en août 2009 et l'utilisation d'un outil d'application des mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pourra ainsi démarrer.

Honorable Vice-ministre, mesdames et messieurs,

La sous-région est aujourd'hui confrontée à la nécessité de mettre en œuvre l'un des outils les plus rentables destinés à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Une série d'actions s'avère nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures qui incluent la déclaration par les navires de leur présence avant d'entrer au port, les inspections au port, les rapports sur les inspections, les listes des navires délinquants et des navires autorisés, les actions complémentaires de la part des États du pavillon, l'échange d'informations et le renforcement des capacités humaines. Des actions telles que le refus d'accès au port, le débarquement, le transbordement, le commerce et l'exportation ciblent la rentabilité des opérations des pêcheurs engagés dans la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Un nombre de plus en plus croissant d'organes régionaux de pêche se développent aussi, ou ont adopté des programmes régionaux et participent à la promotion du développement de capacités humaines. De telles initiatives régionales renforcent des efforts nationaux pour bloquer les "ports de non-application", où des pays sont incapables ou peu désireux d'appliquer des mesures efficaces de l'État du port.

En réponse à l'intérêt que porte la communauté internationale au rôle indispensable des mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, une série d'ateliers régionaux visant à renforcer la capacité nationale et à promouvoir la coordination régionale a été initiée par la FAO. Il en découle donc qu'à partir de ces initiatives, les pays devront être à même de renforcer et d'harmoniser les mesures de l'État du port.

Chers délégués,

Vous aurez l'occasion d'avoir des échanges avec des experts régionaux et internationaux, et de développer des normes régionales pour les mesures du ressort de l'État du port basées sur le nouvel Accord sur les mesures du ressort de l'État du port.

Je ne me fais aucun doute sur le caractère très recherché des résultats de cet atelier auxquels vous arriverez. Je suis persuadée que vous vous servirez de cette occasion pour appliquer vos connaissances à la révision des usages des outils d'application supplémentaires, et recommander des mesures permettant de mettre en œuvre un système de contrôles des États du port dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

Je voudrais pour terminer, vous assurer tous de l'engagement de la FAO à aider les Membres engagés dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Je vous souhaite de fructueuses délibérations, et vous remercie tous de votre attention.

**Discours d'ouverture**  
**par**  
**l'Honorable Nii Amasah Namoale**  
**Vice-Ministre de l'agriculture et de l'alimentation**  
**Accra, Ghana**

Madame la présidente,  
 Fonctionnaire chargée de la FAO RAF – Ms Maria Helena de Morais Semedo,  
 Monsieur le Secrétaire du COPACE – Alhaji Jallow,  
 Messieurs les Consultants et participants,  
 Mesdames et messieurs,

Je suis très honoré d'avoir été invité à venir prononcer le discours d'ouverture de cet important atelier sous-régional sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

Le secteur de la pêche constitue l'un des secteurs clé de notre économie et par conséquent, son importance ne peut être jamais assez soulignée. La production halieutique annuelle totale du Ghana est en moyenne de 420 000 tonnes. Le poisson reste la principale source de protéine utilisée dans la plupart des aliments ghanéens. Il contribue aussi de façon considérable à l'économie nationale en termes de revenus et de création d'emplois. Le secteur de la pêche compte pour environ 5 pour cent du produit intérieur brut agricole du pays.

L'importance du poisson pour la sécurité alimentaire et la santé de nos citoyens ne peut être soulignée. Afin d'assurer un approvisionnement adéquat du poisson pour satisfaire à toutes ces demandes, il est important que les ressources halieutiques soient récoltées sur une base durable.

C'est en effet pour cette raison que le plan, les politiques, les règlements et les institutions de gestion des pêches ont été mis en place pour garantir la collecte de données appropriées et la mise en place de systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance efficaces.

Il est tout à fait décourageant de remarquer que certains opérateurs au niveau du secteur opèrent illégalement ou fournissent des données inexacts sur les prises, pêchent dans des zones interdites et utilisent des tailles de maille, ou s'engagent dans activités de pêche sans permis. Certains d'entre eux s'adonnent à la pêche au chalutage au pair ou à la pêche à la lumière.

Toutes ces pratiques concourent à l'épuisement des stocks halieutiques, sapant ainsi les efforts de gestion des pêches. Nos communautés côtières sont démunies de leurs moyens d'existence et le pays se retrouve avec des stocks surexploités à gérer.

En tant qu'États côtiers, du pavillon et du port, nous avons la responsabilité d'assurer que les pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée soient éliminées, et notre gouvernement adoptera des mesures pour empêcher et contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

En tant qu'États du port, nous avons une plus grande responsabilité à assumer, compte tenu du fait que tous les opérateurs de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée auront besoin de nos services avant d'entreprendre leurs activités. Toute capture est débarquée ou transbordée à travers un port.

L'exportation, le transbordement, l'approvisionnement des entrepôts et les services de mise en soute ne sont que quelques uns des services dont ne peut se passer aucun navire qui souhaite opérer dans la sous-région. Par conséquent, en tant qu'États du port notre coopération s'avère critique et primordiale.

Avec un effort concerté des États membres de la FAO sous forme d'échange d'informations, il serait impossible pour ces opérateurs illégaux de poursuivre leurs activités.

La plupart de nos États côtiers ne disposent pas de patrouilleurs modernes pour patrouiller efficacement dans nos eaux. Nous avons besoin d'adopter un plan d'action internationale pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de concert avec nos États voisins.

Afin de réaliser ces objectifs, il serait important de faire participer les institutions appropriées impliquées dans les opérations portuaires au partage d'informations dans le but de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Je lance ici un appel aux États de l'Union européenne à nous aider avec leurs informations recueillies par des images satellites et avec des vedettes, car sans vedettes et navires, quelles que soient les informations dont nous disposerons, ces violeurs de lois et de règlements nous échapperont avec leurs captures illicites.

J'ai grand espoir qu'à la fin de cet atelier la prise de conscience des conséquences nuisibles de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que la nécessité de renforcer et de coordonner les mesures du ressort des États du port seront réalisées.

J'ai la ferme conviction que cet atelier aidera au développement des capacités nationales et permettra de promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et régionale afin que nos pays soient mieux placés pour renforcer et harmoniser les mesures du ressort des États du port.

Enfin, cet atelier offrira aux participants une plateforme pour engendrer et partager une meilleure compréhension et l'harmonisation requises pour adopter des mesures du ressort des États du port dans la sous-région pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Je déclare donc ouvert cet atelier et vous remercie de votre attention.



**Mesures proposées pour être entreprises par les États de la sous-région pour résoudre les problèmes de la pêche illicite, non déclarée non réglementée**

Les États devront adopter les mesures suivantes:

- Sensibiliser les collègues et les gouvernements sur l'importance de formuler un PAN-INDNR.
- Établir un processus pour formuler un PAN-INDNR.
- Recommander une révision législative pour que le PAN-INDNR puisse prendre en compte les écarts, les faiblesses ainsi que les domaines à renforcer au niveau des lois et puisse faire les mises à jour si nécessaire.
- Entreprendre un réexamen des politiques et des lois avec pour idée de procéder à une éventuelle harmonisation dans la sous-région et d'assurer qu'elles soient formulées pour intégrer des développements futurs dans le secteur des pêches tels que la technologie, le commerce et la mondialisation.
- Entreprendre un réexamen des aspects financiers et budgétaires relatifs au développement d'un PAN-INDNR.
- Réexamen d'un système SCS pour évaluer si la structure et ses opérations peuvent suffisamment lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- Impliquer autant de gens que possible dans les efforts de SCS, avec pour but de promouvoir une approche participative.
- Adopter des mesures pour lutter contre des captures et des rejets.
- Réexaminer les possibilités de développement des capacités humaines et les inclure dans le PAN-INDNR.
- Promouvoir la collecte des données de façon fiable et précise pour soutenir la mise en œuvre des PAN-INDNR.
- Soutenir l'importance de la recherche fournissant des données et des recommandations pour la gestion des pêches et en renforçant les législations nationales.
- Consolider les efforts bilatéraux et multilatéraux pour coopérer et avoir des consultations avec d'autres pays de la sous-région.
- Renforcer la coopération au niveau régional à travers les organisations de pêche existantes.
- Promouvoir une coopération régionale élargie à tous les niveaux, y compris si possible l'échange d'informations, des SCS, l'harmonisation des législations et des politiques et aborder les écarts en matière de coopération.
- Considérer le renforcement du développement des capacités humaines qui offrira des formations pratiques à travers des rapports avec d'autres pays de la sous-région.
- En formulant des PAN-INDNR, tenir compte de l'implication des puissants intérêts dans la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

## Questionnaire relatif aux forces et contraintes lors de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port

PAYS \_\_\_\_\_

NOM (au choix) \_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE \_\_\_\_\_

1.	Décrivez au plus trois difficultés majeures de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans votre pays qui peuvent être résolues par les mesures de ressort de l'Etat de port initiées contre les bateaux de pêche étrangers?	
2.	Combien de ports sont-ils utilisés par les bateaux de pêche étrangers?	
3.	Estimez si possible le nombre d'escales portuaires effectués par an par les bateaux de pêche étrangers dans tous les ports de votre pays?	Oui  Non
4.	Votre pays exige-t-il aux bateaux de pêche étrangers de fournir des informations avant d'entrer au port?  Si "oui", quel est le délai préalablement requis?	Oui  Non
5.	Votre pays mène-t-il des inspections de bateaux de pêche étrangers dans les ports?  Si "oui" existe-t-il des priorités dans le choix des bateaux à inspecter dans votre pays?	Oui  Non

<p>6. Votre pays empêche-t-il l'utilisation de son port aux bateaux de pêche étrangers reconnus d'être impliqués dans la pêche illégale, non déclarée et réglementée, sur la base d'informations préalablement obtenues?</p> <p>Si "oui" veuillez fournir de brèves explications: Notre pays empêchera l'utilisation de son port par tout bateau qui se trouvera dans de tel cas.</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>
<p>7. Votre pays entreprend-t-il des mesures contre des bateaux arraisonnés avec à bord des captures illégales, non déclarées et réglementées?</p> <p>Si "oui" veuillez fournir de brefs exemples.</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>
<p>8. Comment pourriez-vous décrire la capacité humaine de votre pays à entreprendre des inspections portuaires?</p> <p>Si "Inadéquate", veuillez suggérer au maximum trois moyens par lesquels la capacité humaine doit être renforcée.</p>	<p>Adéquate</p> <p>Inadéquate</p>
<p>9. Votre pays appartient-il à une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)?</p> <p>Si "oui" veuillez l'indiquer.</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>
<p>10. Veuillez indiquer au maximum trois contraintes ou difficultés majeures dans la mise en œuvre des mesures de ressort de l'État du port dans votre pays.</p>	
<p>11. Veuillez indiquer au maximum trois moyens permettant de surmonter les contraintes ou difficultés identifiées dans la question 10.</p>	
<p>12. Veuillez proposer au maximum trois domaines clés pour une coopération régionale pour le renforcement et l'harmonisation des mesures de ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.</p>	

**Banques de données et sites Web pertinents relatifs aux mesures du ressort de l'État du port****Sources FAO**

1. Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée:  
[www.fao.org/docrep/010/a0985t/a0985t00.htm](http://www.fao.org/docrep/010/a0985t/a0985t00.htm)
2. Banque de données sur les mesures du ressort de l'État du port (Port-Lex):  
<http://firms.fao.org/fishery/psm/en>
3. Banque de données juridique de la FAO – FAOLEX:  
<http://faolex.fao.org/faolex/index.htm>
4. [ftp://ftp.fao.org/Fl/brochure/fishcode/cofi\\_2007/ref\\_port\\_state\\_measures.pdf](ftp://ftp.fao.org/Fl/brochure/fishcode/cofi_2007/ref_port_state_measures.pdf)

**Exemples de dispositifs ou réglementations de mesures du ressort de l'État du port d'A/ORGP**

1. Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est:  
[www.neafc.org/system/files/scheme\\_2009.pdf](http://www.neafc.org/system/files/scheme_2009.pdf)
2. Commission des thons de l'océan Indien:  
[www.iotc.org/English/resolutions.php](http://www.iotc.org/English/resolutions.php)

### Composition des groupes de travail

#### Groupe de travail 1:

##### Participants

Mme Kisse Piaké BOKOBOSSO  
 M. Nadjé Séraphin DEDI  
 M. Antoine Gaston DJIHINTO  
 M. Rui Armando Correia GONÇALVES  
 Melle Tello Rachel GUEU  
 M. Demba GUISSSE  
 M. Dame MBOUP  
 M. Sidina OULD CHOUD  
 M. Mayou SOARES DA GAMA

##### Personnes ressources

Mme Marième DIAGNE TALLA  
 Mr Blaise KUEMLANGAN

#### Groupe de travail 2:

##### Participants

M. Kossi AHOEDO  
 Mme Maria Auxilia CORREIA  
 M. Haye DIDI  
 M. Ben Césaire JOHNSON  
 M. Alpha Oumar MANET  
 Mme Ndeye Ticke NDIAYE DIOP  
 M. Ventura PAULO MARTINS  
 M. Helguilé SHEP

##### Personnes ressources

M. Pathé Demba BA  
 M. Germain DASYLVA

#### Groupe de travail 3:

##### Participants

M. Akinsola Vincent AMIRE  
 M. Papa Yaw ATOBRAH  
 M. Ansu BADJIE  
 M. Famara Sambou DARBOE  
 M. Josephus Choe Junior MAMIE  
 M. Samuel OLAYEMI AYENI  
 Capitaine Asuako OWIREDU  
 Dr Mohamed B.D. SEISAY  
 M. Sheck Abdul SHERIF  
 M. Yevewuo SUBAH

##### Personnes ressources

M. Gunnar JOHNSON  
 M. Terje LOBACH

## Rapports des groupes de travail multidisciplinaires

### GROUPE DE TRAVAIL 1

a. Principaux problèmes de pêche INDNR dans la région qui peuvent être résolus par les mesures du ressort de l'État du port:

- pêche des espèces interdites ou protégées;
- infractions de zones (zones interdites);
- pêche pendant les périodes interdites;
- captures juvéniles;
- usage d'engins prohibés;
- transbordements non autorisés;
- pratiques de pêche prohibées;
- dépassement de quotas;
- pêche non déclarée et fausse déclaration;
- pêche sans autorisation;
- complicité des inspecteurs dans la commission des infractions de pêche;
- captures accessoires non autorisées;
- non embarquement d'observateurs; et
- dissimulation de produits illicites dans la cargaison.

b. Forces et contraintes dans la mise en œuvre du projet d'Accord:

#### Forces

- existence de moyens de lutte dans certains pays;
- implication des organisations;
- prise en compte par certaines législations nationales des dispositions contenues dans le projet d'Accord;
- existence de coopération sous-régionale et régionale;
- limitation du nombre de ports utilisés; et
- implication de l'État du port dans la lutte contre la pêche INDNR.

#### Contraintes

- non harmonisation des législations;
- manque de volonté politique;
- difficultés de contrôle des activités de pêche artisanale;
- manque de formation des agents de contrôle;
- manque d'échange d'informations;
- niveau d'équipements en moyens de surveillance différent d'un pays à un autre;
- insuffisance de ressources humaines;
- étendue des zones à surveiller; et
- difficultés à contrôler la traçabilité des captures.

c. Solutions pour surmonter les contraintes:

- généralisation de l'utilisation du SSN et de AIS;
- sensibilisation des acteurs et contrôle effectif du respect des normes;
- interdire le transbordement en mer sauf autorisation exceptionnelle;
- coopération sous-régionale et régionale;
- harmonisation des législations;
- réglementation des activités de pêche artisanale; et
- renforcement des capacités à tous les niveaux.

- d. Démarches appropriées que les administrations des pêcheries nationales pourraient adopter pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port:
- mise en place d'un dispositif de contrôle au niveau national;
  - régularité des inspections;
  - contrôle des transbordements et débarquements;
  - démarche participative avec implication des acteurs;
  - mettre en place une structure de coordination des opérations de contrôle; et
  - élaborer un manuel de procédure des contrôles.
- e. Mécanisme de coopération pour promouvoir des mesures harmonisées du ressort de l'État du port:
- créer des centres régionaux de coordination en vue d'harmoniser les mesures de contrôle de l'État du port;
  - élaborer et mettre en place un programme de formation sous régional des personnels de contrôle;
  - renforcer les législations existantes;
  - échanges d'expériences, de savoir faire; et
  - organisation périodique d'ateliers et de séminaires.

## **GROUPE DE TRAVAIL 2**

- a. Principaux problèmes de pêche INDNR dans la région qui peuvent être résolus par les mesures du ressort de l'État du port:
- pêche sans autorisation;
  - pêche des juvéniles;
  - pêches dans les zones interdites;
  - fausses déclarations (espèces, quantité, zones de pêche, caractéristiques des navires, etc);
  - transbordements illicites; et
  - engins de pêche non réglementaires.

### **Mesures à prendre pour contrer les problèmes identifiés**

- inspection des documents à bord;
- inspection des captures à bord;
- surveillance (SSN) maritime et aérienne; et
- inspection et expertise.

- b. Forces et contraintes dans la mise en œuvre du projet d'Accord:

#### Forces

- existence de cadre juridique dans les des pays contre la pêche INDNR;
- existence d'un cadre régional de coopération et d'harmonisation (COMHAFAT, CPCO, CRSP, COREP); et
- existence de ports de pêche.

#### Contraintes

- manque d'harmonisation des législations;
- manque de qualification du personnel;
- manque de coopération nationale, sous-régionale, régionale et internationale; et
- manque de moyens (humains, matériels et financiers); et
- manque de volonté politique.

c. Solutions pour surmonter les contraintes:

- harmonisation des législations;
- formation, recyclage;
- renforcement de la coopération;
- meilleure prise en compte dans les budgets de l'État;
- recrutement du personnel;
- équipements;
- volonté de mise en œuvre des lettres de politique sectorielle; et
- sensibilisation des gouvernements à la bonne gouvernance des pêches.

d. Démarches appropriées que les administrations des pêcheries nationales pourraient adopter pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port:

- appropriation du projet d'Accord;
- diffusion de l'information;
- sensibilisation des acteurs;
- adaptation des législations;
- ressources humaines suffisantes, qualifiées et motivées; et
- moyens matériels nécessaires.

e. Mécanisme de coopération pour promouvoir des mesures harmonisées du ressort de l'État du port:

- la cohésion nationale pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port;
- création d'une structure nationale pour la mise en place des mesures du ressort de l'État du port;
- mise en place d'un système d'information à l'échelle nationale, sous-régionale (alerte, registre); et
- mise en place de structure sous régionale opérationnelle de MCS.

### **GROUPE DE TRAVAIL 3**

a. Principaux problèmes de pêche INDNR dans la région qui peuvent être résolus par les mesures du ressort de l'État du port:

- braconnage;
- manque de rapports/faux rapports sur les captures;
- pêche dans des zones interdites;
- usage d'engins interdits;
- transbordement illégal en mer;
- falsification de documents;
- manque de remplir des obligations de débarquement; et
- débarquement des captures sans autorisation.

b. Forces, contraintes dans la mise en œuvre du projet d'Accord:

Forces

- système institutionnel pour la gestion des pêches (administration des pêches nationales et agences collaboratrices);
- cadre juridique;
- politiques nationales des pêches, et
- ORGP



### Contraintes

- capacités institutionnelles et financières (c'est-à-dire humaine, financière et logistique);
- coopération régionale ou sous-régionale faible et échange d'informations dans le cadre des activités de pêche;
- faible engagement politique; et
- faible capacité d'application aux niveaux national, sous-régional et régional.

#### c. Solutions pour surmonter ces contraintes:

- recrutement et formation;
- financement adéquat;
- renforcement de la coopération et de la coordination nationale, sous-régionale et régionale;
- sensibilisation des membres du parlement; et
- renforcement des capacités des agents chargés de faire appliquer les lois.

#### d. Mesures que pourraient adopter les administrations nationales des pêches pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port:

- formulation et revue des législations nationales pour intégrer les dispositions des mesures du ressort de l'État du port;
- formation nationale et programmes de sensibilisation dans le cadre des mesures du ressort de l'État du port;
- consultations des parties prenantes;
- registre des navires de pêche complètement mis à jour;
- renforcement de la coopération inter-agences au niveau national;
- établissement et renforcement des liens de communication entre les Etats du port sous-régionaux et régionaux;
- revue institutionnelle au niveau national (c'est-à-dire SCS, système d'information)
- désignation des ports;
- renforcement des programmes d'observateurs et de collecte de données; et
- développement des PAN-INDNR.

#### e. Mécanismes de coopération pour promouvoir les mesures de l'Etat du port communes:

- ORGP pour encourager la sensibilisation des agences intergouvernementales par rapport aux règlements existants dans les pays membres;
- ORGP doivent faciliter l'établissement des bases de données régionales des pêches;
- établissement et renforcement des liens de communication aux niveaux sous-régional et régional;
- ORGP pour promouvoir des consultations périodiques sur les mesures du ressort de l'Etat du port;
- ratification des frontières maritimes entre les pays;
- SCS sous-régional et régional; et
- patrouilles conjointes.

## Rapports des groupes de travail thématiques

### **GROUPE DE TRAVAIL 1: aspects juridiques: programmes de formation pour les inspecteurs**

#### Aspects juridiques:

- pour le cadre juridique du SCS, il faut faire référence à la réglementation nationale;
- pour la mise en œuvre, la législation nationale doit incorporer les provisions du projet d'Accord;
- après la ratification de l'Accord, les définitions doivent être transposées dans la loi nationale;
- chaque État désignera l'autorité compétente responsable de la mise en application de l'Accord;
- les conditions d'accès au port doivent figurer dans la législation nationale et dans les accords sous-régionaux et régionaux;
- les actions à prendre après une infraction doivent figurer dans la législation nationale et dans les accords sous-régionaux et régionaux;
- l'obligation à informer l'État du pavillon devrait également figurer dans la législation nationale; et
- le suivi de la mise en application efficace de sanctions contre les navires de pêche INDNR dépendra des réglementations sous-régionales, régionales et internationales.

#### Programmes de formation pour les inspecteurs:

Le programme est essentiellement pour la formation des inspecteurs des pêches. Le programme figurant à l'Annexe E du projet d'Accord est considéré satisfaisant dans l'ensemble. Cependant il pourrait être complété par une formation linguistique.

Afin de mettre en œuvre le programme de formation pour les inspecteurs des pêches, il est proposé d'élaborer un programme de formations pour les formateurs et de créer des centres sous-régionaux et régionaux pour la formation des inspecteurs.

### **GROUPE DE TRAVAIL 2: procédures d'inspection: résultats des inspections de l'État du port**

Note: le texte souligné correspond aux changements proposés par le groupe de travail

#### Procédures d'inspection de l'État du port

L'inspecteur du port:

- a) vérifie, dans toute la mesure possible, que les documents d'identification du navire à bord et les informations relatives au propriétaire du navire sont authentiques, complets et en ordre, en prenant contact, le cas échéant, avec l'État du pavillon ou en consultant les registres sous régionaux, régionaux, internationaux des navires de pêche;
- b) vérifie que le pavillon et les marques d'identification du navire (notamment nom, numéro d'immatriculation externe, numéro d'identification de l'Organisation maritime internationale, indicateur international d'appel radio et autres marques, ainsi que ses principales dimensions), correspondent bien aux informations portées sur les documents originaux à bord;

- c) s'assure, dans toute la mesure du possible, que la ou les autorisations de pêche ou d'activités connexes sont authentiques, complètes et correctement formulées et qu'elles correspondent bien aux informations fournies conformément à l'Annexe A;
- d) examine, dans toute la mesure du possible, tous les autres documents et registres pertinents se trouvant à bord, y compris ceux en format électronique et les données SSN provenant de l'État du pavillon ou des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), notamment les livres de bord, les registres de pêche, de transbordement et de commerce, les listes d'équipage, les plans d'arrimage, les plans et descriptions des cales, ainsi que les documents requis au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- e) examine, dans toute la mesure du possible, tous les engins de pêche à bord, y compris ceux entreposés à l'abri des regards et les dispositifs connexes, et vérifie dans toute la mesure du possible qu'ils sont conformes aux conditions précisées dans les autorisations. Le matériel de pêche doit aussi, dans toute la mesure du possible, être vérifié pour s'assurer que ses caractéristiques, telles que dimensions des mailles et fils, dispositifs et pièces annexes, dimensions et configuration des filets, casiers, dragues, hameçons (taille et nombre), sont conformes à la réglementation applicable et que les marques d'identification correspondent à celles autorisées pour le navire inspecté;
- f) détermine, dans toute la mesure du possible, si le poisson à bord a bien été pêché dans les conditions prévues par l'autorisation correspondante;
- g) examine le poisson pour en déterminer la quantité et la composition, y compris par sondage. Ce faisant, l'inspecteur peut ouvrir les conteneurs dans lesquels le poisson a été conditionné et déplacer le poisson ou les conteneurs pour s'assurer du bon état des cales. Cette vérification peut porter sur les types de produits et la détermination du poids nominal des captures;
- h) détermine s'il existe des motifs manifestes de suspecter le navire d'avoir pratiqué des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou connexes;
- i) communique le rapport d'inspection et ses conclusions au capitaine du navire, mentionnant, entre autres, les éventuelles mesures qui pourraient être prises, le rapport devant être signé par l'inspecteur et par le capitaine. La signature du capitaine du navire a pour seul but d'accuser réception d'un exemplaire du rapport d'inspection. Le capitaine du navire doit pouvoir ajouter ses observations ou objections éventuelles au rapport; et, s'il y a lieu, prendre contact avec les autorités compétentes de l'État du pavillon, en particulier s'il se heurte à d'importantes difficultés de compréhension du contenu du rapport. Un exemplaire du rapport est remis au capitaine.
- j) prévoit, si nécessaire et possible, la traduction de la documentation pertinente. (clarification nécessaire sur la langue de travail)

## ANNEXE C

**Résultats de l'inspection** (inclure la date et l'heure d'arrivée du navire)

<b>1. N° du rapport d'inspection</b>					<b>2. État du port</b>	
<b>3. Autorité chargée de l'inspection</b>						
<b>4. Nom de l'inspecteur principal</b>					<b>ID</b>	
<b>5. Lieu de l'inspection</b>						
<b>6. Début de l'inspection</b>		<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Jour</i>	<i>Heure</i>	
<b>7. Fin de l'inspection</b>		<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Jour</i>	<i>Heure</i>	

<b>8. Notification préalable reçue</b>				<i>Oui</i>		<i>Non</i>	
<b>9. Objet de l'accès au port</b>		<i>LAN</i>	<i>TRX</i>	<i>PRO</i>	<i>AUTRE (préciser)</i>		
<b>10. Nom du port, de l'État et date de la dernière escale</b>				<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Jour</i>	
<b>11. Nom du navire (inclure le précédent nom du navire)</b>							
<b>12. État du pavillon (inclure le précédent nom de l'État du pavillon)</b>							
<b>13. Type de navire</b>							
<b>14. IRCS (indicatif international d'appel radio)</b>							
<b>15. ID certificat d'immatriculation</b>							
<b>16. ID navire OMI, le cas échéant</b>							
<b>17. ID externe, le cas échéant</b>							
<b>18. Port d'attache</b>							
<b>19. Propriétaire(s) du navire</b>							
<b>20. Propriétaire(s) bénéficiaire(s) du navire, si connu(s) et différent(s) du propriétaire du navire</b>							
<b>21. Armateur(s), si différent(s) du propriétaire du navire</b>							
<b>22. Nom et nationalité du capitaine du navire</b>							
<b>23. Nom et nationalité du patron (propriétaire) de pêche</b>							
<b>24. Consignataire (co-propriétaire) du navire</b>							
<b>25. SSN</b>	<i>Non</i>	<i>Oui: national</i>	<i>Oui: ORGP</i>	<b>Type:</b>			
<b>26. Statut dans les zones ORGP où la pêche ou des activités connexes ont eu lieu, y compris toute inscription sur une liste IUU</b>							
<i>Identificateur du navire</i>	<i>ORGP</i>	<i>Statut de l'État du pavillon</i>	<i>Navire sur liste autorisée</i>	<i>Navire sur liste IUU</i>			
<b>27. Références autorisation(s) de pêche</b>							
<i>Identificateur</i>	<i>Délivrée par</i>	<i>Durée de validité</i>	<i>Zone de pêche</i>	<i>Espèce</i>	<i>Engin</i>		
<b>28. Références autorisation(s) de transbordement</b>							
<i>Identificateur</i>		<i>Délivrée par</i>		<i>Période de validité</i>			
<i>Identificateur</i>		<i>Délivrée par</i>		<i>Période de validité</i>			
<b>29. Information sur le transbordement intéressant les navires donateurs</b>							
<i>Nom</i>	<i>État du pavillon</i>	<i>Numéro ID</i>	<i>Espèce</i>	<i>Produit</i>	<i>Zone(s) de pêche</i>	<i>Quantité</i>	
<b>30. Évaluation des captures débarquées (quantité)</b>							
<i>Espèce</i>	<i>Produit</i>	<i>Zone(s) de pêche</i>	<i>Quantité déclarée</i>	<i>Quantité débarquée</i>	<i>Différence éventuelle entre quantité déclarée et quantité débarquée</i>		
<b>31. Captures restées à bord (quantité)</b>							
<i>Espèce</i>	<i>Produit</i>	<i>Zone(s) de pêche</i>	<i>Quantité déclarée</i>	<i>Quantité restée à bord</i>	<i>Différence éventuelle entre quantité déclarée et quantité déterminée</i>		
<b>32. Examen des registres de pêche et d'autres documents</b>				<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Observations</i>	

<b>33. Respect du/des programme(s) de documentation des captures applicable(s)</b>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Observations</i>
<b>34. Respect du/des programme(s) d'information commerciale applicable(s)</b>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Observations</i>
<b>35. Type d'engin utilisé</b>			
<b>36. Engin examiné conformément au paragraphe e) de l'Annexe B</b>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Observations</i>
<b>37. Conclusions de l'inspecteur</b>			
<b>38. Infractions apparentes détectées avec renvoi aux instruments juridiques pertinents</b>			
<b>39. Observations du capitaine (et signature)</b>			
<b>40. Mesures prises (et signature)</b>			
<b>41. Signature du capitaine (à effacer)</b>			
<b>42. Signature de l'inspecteur (à effacer)</b>			

### **GROUPE DE TRAVAIL 3: informations requises: systèmes d'information**

#### **Annexe A**

- Ajouter une section pour NRT et GRT;
- 15. Ajouter la liste de l'équipage;
- 16. Les espèces devraient être changées en espèces cibles/groupes (catégorie);
- Nom de l'observateur, si disponible;
- 18. Dans la case «numéro ID» changer par «numéro ID/autorisation de pêche»; et
- 19. Dans la case «zone de capture» changer par «zone de pêche».

#### **Systemes d'information**

Aux fins de la mise en œuvre du présent Accord, les Parties s'engagent à:

- a) mettre en place un système de communication informatisé conformément à l'article 6, paragraphe 1 et aux articles 14 et 15 du présent Accord;
- b) dans toute la mesure possible, établir des sites Internet pour diffuser la liste des ports visés dans les articles 7 et 8 ainsi que les mesures prises conformément à l'article 9 du présent Accord;
- c) c'est possible; et
- d) c'est ok.

Ce document contient le rapport de l'Atelier de la FAO/COPACE sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest qui s'est tenu à Accra, au Ghana, du 9 au 12 juin 2009. L'objectif de l'atelier était de développer les capacités nationales et promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et régionale afin que les pays soient mieux placés pour renforcer et harmoniser leurs mesures du ressort de l'État du port et, par conséquent, mettre en œuvre les outils pertinents du Plan d'action international 2001 de la FAO destiné à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Dispositif type 2005 de la FAO sur les Mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que le projet d'Accord du Président de 2009 sur les Mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, lorsqu'il entrera en vigueur. À la fin de l'atelier, une session de remue-méninges a eu lieu avec pour objectif de regarder vers l'avenir afin d'identifier les buts et les objectifs pour une coopération et une harmonisation bilatérale, sous-régionale et régionale des mesures du ressort des États du port; identifier certaines mesures et certains mécanismes qui peuvent servir à mettre en œuvre des mesures communes des États du port sur une base bilatérale, sous-régionale et régionale et d'identifier l'étendue de la mise en œuvre du projet d'Accord par les pays dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. L'atelier a bénéficié du financement et des appuis du Programme régulier de la FAO et des Gouvernements de la Norvège et de la Suède à travers le Programme FishCode.

ISBN 978-92-5-206392-6 ISSN 2070-6995



11106F/1/10.09/250